

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3204

17 décembre 2013

SOMMAIRE

| | | | |
|---|--------|--|--------|
| 4D Investissements S.A. | 153750 | Sunweld S.à r.l. | 153748 |
| Am Haferstück S.A. | 153746 | SWC Overseas S.A. | 153752 |
| ARHS developments S.A. | 153757 | TA EU Acquisitions V S.à r.l. | 153756 |
| Atequa s.à.r.l. | 153749 | Tarkett Capital S.A. | 153750 |
| Efficiency Consult | 153758 | Tarkett GDL S.A. | 153752 |
| e_Kering Lux S.A. | 153790 | TCL Holdings S.à r.l. | 153750 |
| Enbridge Finance Luxembourg SA | 153792 | TDK Europe S.A. | 153750 |
| e_PPR Lux | 153790 | TDK Europe S.A. | 153755 |
| EQT Tooth Holding S.à r.l. | 153779 | TDL Financing Luxembourg Sàrl | 153754 |
| E.T.I. Holding S.A. | 153755 | Technology 22 S.A. | 153754 |
| GEYSER INVESTMENTS S.A., société de gestion de patrimoine familial | 153792 | Tekhnologia | 153751 |
| Lapoduk S.à r.l. | 153757 | Telipro S.A. | 153751 |
| Letterone Holdings S.A. | 153757 | Thermolux | 153751 |
| Moussepage S.à r.l. | 153749 | Thill Romain & Partners S.à.r.l. | 153753 |
| RREI Management S.A. | 153749 | TIL Holdings Luxembourg S.à r.l. | 153755 |
| RREI SteelCo S.à r.l. | 153749 | TJV, s.à r.l. | 153748 |
| RREI SwissCo S.à r.l. | 153756 | Tobema S.A. | 153754 |
| S.à.r.l. Fidugec | 153757 | Toitures des Trois Frontières | 153746 |
| Secure Services S.à r.l. | 153748 | Top Clean Services S.à r.l. | 153746 |
| SEE Car Park Managers Sàrl | 153752 | TRADERS S.A. | 153755 |
| Sergale S.à r.l. | 153751 | Tur S.A. | 153746 |
| SM&J Europe S.à r.l. | 153748 | United in Sports Parallel II S.C.A. | 153747 |
| Société Luxembourgeoise de Placements Industriels Privés S.A., S.P.F. | 153788 | United Parcel Service Luxembourg S.à r.l. | 153747 |
| SOF European Hotel Co-Invest Holdings II, S.à r.l. | 153752 | Van Veen Overseas S.A. | 153747 |
| Sofindex | 153789 | Vicaro S.A. | 153753 |
| Sotraest S.à r.l. | 153749 | Victoire Asia Investment Management S.à r.l. | 153767 |
| SPF Fratria S.A. | 153761 | Vpoint, S.à r.l. | 153756 |
| Spotworld S.A. | 153776 | Vpoint, S.à r.l. | 153756 |
| Stefano S.A. | 153747 | Vpoint, S.à r.l. | 153753 |
| Storizz Sàrl | 153748 | Vpoint, S.à r.l. | 153753 |
| | | Well Done Duchesne Optic | 153752 |

Am Haferstück S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R.C.S. Luxembourg B 49.673.

—
Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à Luxembourg le 20 novembre 2013

Présents:

- Monsieur Marc GIORGETTI, Administrateur;
- Monsieur Paul GIORGETTI, Administrateur.

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la société;
2. Divers

Décisions:

1. Le conseil d'administration décide de transférer le siège social de la Société du 37, rue Schiller L-2519 Luxembourg au 3, rue Jean Piret L-2350 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration
Marc GIORGETTI / Paul GIORGETTI
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013163247/20.

(130199594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2013.

Toitures des Trois Frontières, Société Anonyme.

Siège social: L-4967 Clemency, 43A, rue de la Chapelle.
R.C.S. Luxembourg B 55.870.

—
Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Arlon, le 22/11/2013.

TOITURES DES TROIS FRONTIERES
SUD FIDUCIAIRE SPRL

Référence de publication: 2013163130/12.

(130199274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2013.

Top Clean Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5540 Remich, 36, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 171.562.

—
Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30/10/2013 tenue au siège social de la société

Suite à la démission de M. Jamel SIBERT de sa fonction de gérant, M. Sellime SEBBAHI domicilié 3 rue Saint Paul F-57320 BOUZONVILLE (France) est nommé gérant à l'unanimité pour une durée indéterminée à compter de ce jour.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Sellime SEBBAHI
Le Gérant

Référence de publication: 2013163131/13.

(130199292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2013.

Tur S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1530 Luxembourg, 70, rue Anatole France.
R.C.S. Luxembourg B 47.443.

—
Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013163145/9.

(130199730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2013.

Van Veen Overseas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 63.493.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013163161/9.

(130199522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2013.

United Parcel Service Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5326 Contern, 1, rue de l'Etang.
R.C.S. Luxembourg B 142.042.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Par acte passé devant Maître Jean-Philippe LAGAE, notaire à Bruxelles, en date du 28 octobre 2013, l'associé unique UPS Europe, société anonyme, ayant son siège social au 5, avenue Ariane, 1200 Bruxelles, Belgique a changé de forme juridique.

Ce changement, avec prise d'effet au 3 novembre 2013, consiste en la transformation de l'associé unique UPS Europe en société privée à responsabilité limitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2013.

United Parcel Service Luxembourg S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2013163151/19.

(130200057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2013.

United in Sports Parallel II S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 1, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 130.866.

Les comptes de clôture de la liquidation au 28 mai 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRIVATE INVESTMENT TRUST SARL

Signature

Référence de publication: 2013163149/12.

(130199789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2013.

Stefano S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4412 Belvaux, 24, rue des Alliés.
R.C.S. Luxembourg B 100.235.

Il résulte d'une assemblée générale ordinaire que:

- Le mandat de Monsieur Marco Bei comme administrateur délégué de la société a été renouvelé et ce jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25.11.2013.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2013163096/14.

(130199862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2013.

TJV, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8210 Mamer, 84, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 117.814.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 24 novembre 2013.

Pour ordre

TJV S.à r.l.

84, route d'Arlon

L – 8210 Mamer

Référence de publication: 2013163128/14.

(130199832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2013.

Sunweld S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9656 Harlange, 2, rue du Zenith.

R.C.S. Luxembourg B 142.616.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013163101/9.

(130199400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2013.

Storizz Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9647 Doncols, 23/3, Bohey.

R.C.S. Luxembourg B 147.921.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Internationale SA

Référence de publication: 2013163099/10.

(130200222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2013.

SM&J Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.

R.C.S. Luxembourg B 153.104.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013163085/11.

(130199368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2013.

Secure Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 171.749.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 67673 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013163071/10.

(130199902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2013.

Moussepage S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 23.750,00.**Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 143.576.

EXTRAIT

La nouvelle adresse d'Alberto Fasanotti, gérant B de la Société, est la suivante: 2, rue im Bongert, L-5964 Itzig, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 novembre 2013.

Référence de publication: 2013163020/13.

(130199089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

RREI Management S.A., Société Anonyme.Siège social: L-3378 Livange, 13, rue de Peppange.
R.C.S. Luxembourg B 124.989.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A Livange, le 22 novembre 2013.

Pour RREI MANAGEMENT S.A.

Référence de publication: 2013163045/11.

(130199692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2013.

RREI SteelCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.Siège social: L-3378 Livange, 13, rue de Peppange.
R.C.S. Luxembourg B 138.127.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A Livange, le 22 novembre 2013.

Pour RREI STEELCO S.à r.l.

Référence de publication: 2013163046/11.

(130199685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2013.

Sotraest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.Siège social: L-3512 Dudelange, 176, rue de la Libération.
R.C.S. Luxembourg B 155.272.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013163093/10.

(130199468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2013.

Atequa s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.400,00.**Siège social: L-8080 Bertrange, 2, rue Pletzer.
R.C.S. Luxembourg B 128.360.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013163269/9.

(130199747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2013.

TCL Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 63.125.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013162255/9.

(130199132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

Tarkett Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9779 Lentzweiler, 2, Op der Sang.
R.C.S. Luxembourg B 92.156.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 21 Juin 2013.

Le Conseil a pris la résolution suivante:

Cinquième résolution

L'Assemblée nomme en tant que Réviseur d'Entreprises Agréé:

KPMG

9, allée Scheffer

L-2520 Luxembourg

Dont le mandat annuel expirera à l'issue de l'Assemblée Générale 2014.

Extrait du Conseil d'Administration du 21 Juin 2013.

Lentzweiler, le 14 Novembre 2013.

Certifié conforme

Nicolas BRUSSET

Directeur Financier

Référence de publication: 2013162254/20.

(130198506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

TDK Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 20, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 67.690.

Les comptes annuels au 31 mars 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013162256/9.

(130198620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

4D Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 155.809.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 13 juin 2013

- Madame Corinne BITTERLICH a démissionné de ses fonctions d'administrateur en date du 15 mai 2013.
- Monsieur Renaud LEONARD, né le 08/11/1979 à Bastogne (Belgique), employé privé, avec adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg est nommé administrateur avec effet immédiat.

Son mandat viendra à échéance à l'assemblée générale statutaire de 2016.

Fait à Luxembourg, le 13 juin 2013.

Certifié sincère et conforme

POUR 4D INVESTISSEMENTS S.A.

Signatures

Référence de publication: 2013162302/16.

(130198717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

Tekhnologia, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 52.544.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement au siège de la société, le 22 octobre 2013.

Les actionnaires renouvellent le mandat des administrateurs à savoir:

- Madame Ester Pauro
- Monsieur Dean Vucinic
- Monsieur Stefan Vucinic
- Madame Petra Vucinic

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2019.

Les actionnaires nomment Compliance & Control, 6, Place de Nancy L-2212 Luxembourg, R.C.S. B172482 comme commissaire de la société, en remplacement de la société PKF Abax Audit.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Référence de publication: 2013162260/19.

(130199076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

Thermolux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 40, rue des Bruyères.
R.C.S. Luxembourg B 42.667.

Auszug der ausserordentlichen Gesellschafterversammlung der Firma

Herr Franky Pieter Wies, 12 rue du Pinson, L-8415 Steinfort, Luxembourg, wird mit Wirkung zum 06.12.2012 als Geschäftsführer der THERMOLUX SàRL, L-1274 Howald, bestellt.

Saarbrücken, den. 06.12.2012.

FAMIS Geslleshaft für Facility Management und Industrieservice mbH

Lutz Koch / Stefan König

Référence de publication: 2013162262/13.

(130198743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

Telipro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 156.219.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013162261/10.

(130198817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

Sergale S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2611 Howald, 175, route de Thionville.
R.C.S. Luxembourg B 109.172.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié sincère et conforme

Pour SERGALE S.à r.l.

Fideco S.A.

Référence de publication: 2013163074/12.

(130199205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2013.

SEE Car Park Managers Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 150.704.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 Novembre 2013.

Référence de publication: 2013162199/10.

(130198747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

SOF European Hotel Co-Invest Holdings II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 110.013.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 novembre 2013.

Référence de publication: 2013162218/10.

(130198722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

SWC Overseas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 140.560.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SWC OVERSEAS S.A.

Référence de publication: 2013162229/10.

(130198600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

Tarkett GDL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9779 Lentzweiler, 2, Op der Sang.

R.C.S. Luxembourg B 92.165.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013162233/9.

(130198684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

Well Done Duchesne Optic, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9570 Wiltz, 30, rue des Tondeurs.

R.C.S. Luxembourg B 163.985.

Extrait des résolutions prises par le gérant unique

Le gérant unique de la société à responsabilité limitée Well Done Duchesne Optic a pris la résolution suivante:

1. Il décide de transférer le siège social de la société de Rue Grande Duchesse Charlotte, 24-26 à L-9515 WILTZ à l'adresse suivante, et ce à compter du 17 octobre 2013:

Rue des Tondeurs, 30

L-9570 WILTZ

Pour extrait conforme

Pour la société à responsabilité limitée Well Done Duchesne Optic

Référence de publication: 2013162296/15.

(130198966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

Vpoint, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3429 Dudelange, 199, route de Burange.

R.C.S. Luxembourg B 106.454.

Les comptes annuels au 31-12-2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joao Martins Favita

Le gérant

Référence de publication: 2013162291/11.

(130198927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

Vpoint, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3429 Dudelange, 199, route de Burange.

R.C.S. Luxembourg B 106.454.

Les comptes annuels au 31-12-2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joao Martins Favita

Le gérant

Référence de publication: 2013162292/11.

(130198928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

Vicaro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9147 Erpeldange, 2, rue Sébastien Conzémus.

R.C.S. Luxembourg B 93.101.

Auszug aus dem Protokoll der Jahreshauptversammlung vom 19. JUNI 2013

Es wurde u.a. beschlossen, die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars, für die Dauer von sechs Jahren, bis zur Generalversammlung des Jahres 2019 zu verlängern, und zwar:

- Herr Patrick PETERS, Kaufmann, wohnhaft in B-3600 Genk, Steeneikstraat 39, Verwaltungsratsmitglied, Delegierter des Verwaltungsrates und Präsident des Verwaltungsrates;

- FN HERMES S.A., Aktiengesellschaft, mit Sitz in L-9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss 61, hier vertreten durch ihren ständigen Vertreter, Herr Erwin SCHRÖDER, mit beruflicher Anschrift in L-9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss 61, Verwaltungsratsmitglied;

- Frau Sylvia KAVSE, Privatangestellte, wohnhaft in B-3600 Genk, Steeneikstraat 39, Verwaltungsratsmitglied.

- Frau Birgit TERREN, Privatangestellte, mit beruflicher Anschrift in L-9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss 61, Kommissar.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, den 20. November 2013.

Für VICARO S.A.

FIDUNORD S.à r.l.

Référence de publication: 2013162283/22.

(130199030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

Thill Romain & Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4061 Esch-sur-Alzette, 41-43, rue Clair-Chêne.

R.C.S. Luxembourg B 133.955.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013162264/10.

(130198995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

TDL Financing Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 5.240.000,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 160.656.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par l'associée unique de la Société en date du 21 novembre 2013 que:

1. La démission de Madame Agnes Csorgo, en tant que gérant de catégorie B de la Société, a été acceptée avec effet au 23 octobre 2013.

2. Madame Inga Astashova, née le 20 février 1973 à Moscou, Russie, demeurant professionnellement au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, a été nommée en tant que gérant de catégorie B de la Société, avec effet au 23 octobre 2013 et ce pour une durée indéterminée.

Suite aux résolutions qui précèdent, le conseil de gérance se compose dorénavant comme suit:

- Madame Lesley Bolster, gérant de catégorie A;
- Madame Susan Okabe, gérant de catégorie A;
- Monsieur Marc Chong Kan, gérant de catégorie B;
- Madame Inga Astashova, gérant de catégorie B;
- Monsieur Emmanuel Reveillaud, gérant de catégorie B;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 22 novembre 2013.

Référence de publication: 2013162258/24.

(130199079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

Technology 22 S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 119.944.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 14 novembre 2013, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné, en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société anonyme «TECHNOLOGY 22 SA», immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B119.944, ayant eu son siège social à L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet, dénoncé en date du 18 février 2011.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole BESCH, premier juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et désigné comme liquidateur Me Laurent Lenert, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Le jugement ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 6 décembre 2013 au greffe de la sixième chambre de ce tribunal.

Luxembourg, le 15 novembre deux mil treize.

Pour extrait conforme

Laurent Lenert

Le liquidateur

Référence de publication: 2013162259/20.

(130198947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

Tobema S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 148.373.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013162266/10.

(130198762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

TDK Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 20, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 67.690.

Conformément à l'article 316 de la loi du 10 août 1915 (et ses amendements subséquents), TDK Europe S.A. est exemptée de l'obligation de préparer des comptes consolidés et procède donc à la publication des comptes consolidés de sa société mère TDK Corporation.

Les comptes consolidés de TDK CORPORATION au 31 Mars 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013162257/13.

(130198667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

TIL Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 133.903.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2013.

TIL Holdings Luxembourg S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Gérant

Référence de publication: 2013162265/13.

(130198625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

TRADERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1899 Kockelscheuer, 6C, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 63.938.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Fiduciaire WBM

Experts comptables et fiscaux

Signature

Référence de publication: 2013162268/13.

(130198640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

E.T.I. Holding S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 105.145.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 21 novembre 2013 le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu Madame le Juge commissaire Carole Besch en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme E.T.I HOLDING S.A dont le siège social à L-2537 Luxembourg, 19 rue Sigismond a été dénoncé en date du 1^{er} octobre 2009.

Le prédit jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

Anne Devin-Kessler

Le liquidateur

Référence de publication: 2013163413/15.

(130199835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2013.

TA EU Acquisitions V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.212.499,90.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 175.263.

—
Extrait des décisions prises par les associés en date du 04 octobre 2013

- Monsieur Maxence Monot, demeurant professionnellement au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg a été nommé gérant de catégorie B de la Société pour une durée indéterminée;

- La démission de Monsieur Russell Perchard, demeurant professionnellement au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg de sa fonction de gérant de catégorie B a été acceptée.

Le conseil de gérance de la société se compose dorénavant comme suit:

- Monsieur Gregory Wallace, gérant de catégorie A;
- Monsieur Thomas Alber, gérant de catégorie A;
- Monsieur Keith Greally, gérant de catégorie B;
- Monsieur Maxence Monot, gérant de catégorie B; et
- Monsieur Wayne Fitzgerald, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2013.

Référence de publication: 2013162253/21.

(130198756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

Vpoint, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3429 Dudelange, 199, route de Burange.

R.C.S. Luxembourg B 106.454.

—
Les comptes annuels au 31-12-2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joao Martins Favita

Le gérant

Référence de publication: 2013162290/11.

(130198926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

Vpoint, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3429 Dudelange, 199, route de Burange.

R.C.S. Luxembourg B 106.454.

—
Les comptes annuels au 31-12-2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joao Martins Favita

Le gérant

Référence de publication: 2013162293/11.

(130198929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

RREI SwissCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, 13, rue de Peppange.

R.C.S. Luxembourg B 130.033.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A Livange, le 22 novembre 2013.

Pour RREI SWISSCO S.à r.l.

Référence de publication: 2013163047/11.

(130199689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2013.

Lapoduk S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: CHF 136.000,00.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 137.279.

—
EXTRAIT

La nouvelle adresse d'Alberto Fasanotti, gérant B de la Société, est la suivante: 2, rue im Bongert, L-5964 Itzig, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2013.

Référence de publication: 2013163016/13.

(130199082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

Letterone Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 176.010.

—
EXTRAIT

Le mandat d'administrateur de la Société de Monsieur Alexander Knaster a pris fin au 18 novembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2013.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2013163017/13.

(130199091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

S.à.r.l. Fidugec, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 101.914.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AGIF S.A.

Signature

Référence de publication: 2013163049/11.

(130200062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2013.

ARHS developments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2B, rue Nicolas Bové.
R.C.S. Luxembourg B 92.986.

Extrait des décisions de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue de façon exceptionnelle en date du 6 novembre 2013

2^{ème} Résolution:

L'Assemblée Générale décide d'accepter la démission, avec effet immédiat, de Monsieur Christophe GROSJEAN de sa fonction d'Administrateur au sein de la Société. L'Assemblée décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

2^{ème} Résolution:

L'Assemblée Générale décide de nommer, avec effet immédiat, la Société RSM Audit Luxembourg S. à r.l., ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 113.621 pour l'exercice se clôturant au 31 juillet 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2013.

Référence de publication: 2013163260/17.

(130199289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2013.

Efficienc e Consult, Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Bigonville, 14, rue du Village.

R.C.S. Luxembourg B 181.344.

—
STATUTS

L'an deux mil treize, le vingt-trois octobre

Par-devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Wiltz,

A comparu:

Monsieur Didier Louis Jean DUMONT, né à Charleroi le 28 février 1983, demeurant à B-4851 Gemmenich, Rue des Ecoles 11A

Lequel comparant, tel que représenté, a déclaré constituer une société anonyme dont il arrête les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**Art. 1^{er}.** Il est formé par les présentes par la personne ci-avant qualifiée et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de «EFFICIENC E CONSULT»**Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Rambrouch.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société a pour objet l'animation, la formation, le coaching, la consultance, le marketing, le management et la communication.

Elle a aussi pour objet des activités d'agent commercial (Services aux entreprises).

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.**Capital - Actions****Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000.-€) représenté par cent (100) actions de trois cent dix euros (310.- Euro) chacune.**Art. 6.** Les actions sont et resteront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance**Art. 7.** La société est administrée par un conseil d'administration. Si la société ne comporte qu'un associé unique le conseil d'administration peut être composé par un seul administrateur. Dès que l'assemblée générale constate l'existence de plus d'un associé il y aura lieu de nommer un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. L'administrateur unique exerce les fonctions dévolues au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Pour le calcul du quorum, sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration, les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Pareille réunion est réputée se dérouler au siège de la société.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur ou par l'administrateur unique. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Ils sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil ou l'administrateur unique peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs spéciaux, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée valablement soit par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué à la gestion journalière, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué à la gestion journalière dans le cadre de cette gestion.

Si la société fonctionne au moyen d'un administrateur unique ce dernier engage valablement la société en toute circonstance par sa seule signature.

Art. 13. Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration ou à assister l'administrateur unique à la gestion de la société sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exception des divulgations exigées ou admises par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 14. La surveillance financière de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 15. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Si la société est constituée par un associé unique ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le troisième jeudi du mois de juin de chaque année à 14.00 heures. L'assemblée générale annuelle doit être tenue dans les six mois de la clôture de l'exercice et la première assemblée générale peut avoir lieu dans les dix-huit mois suivant la constitution.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. Le conseil d'administration, l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un dixième du capital social le demandent.

Art. 18. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévues par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Le calcul du quorum se fait selon les modalités prévues par la loi. Sont réputés présents pour ce calcul les actionnaires qui participent à la réunion du conseil d'administration les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Année sociale - Bilan

Art. 19. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 20. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration ou de l'administrateur unique l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Ils détermineront le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence le jour de la constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2014.

Souscription et Libération

Le comparant préqualifié a souscrit aux actions créées de la manière suivante:

| | |
|---|--------------------|
| 1. - Monsieur Didier Louis Jean DUMONT, prénommé, | <u>100 actions</u> |
| Total: | 100 actions |

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) de sorte que la somme de trente et un mille euros (7.750,00.-EURO) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1000.-€

Décisions de l'associé unique

Et à l'instant le comparant pré qualifié, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs et des commissaires aux comptes est fixé à un.
- 2) Est appelé aux fonctions d'administrateur:
 - Monsieur Didier Louis Jean DUMONT, prénommé.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - Madame Sandra RODRIGUEZ VEGA, indépendante, demeurant à B-4710 Lontzen, Rue Roi Leopold III, 19.
- 4) Les mandats de l'administrateur et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2019.
- 5) Le siège social est établi à L-8832 Bigonville, Rue du Village, 14
- 6) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature de l'administrateur unique, Monsieur Didier Louis Jean DUMONT, susmentionné.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Dumont, Joëlle Schwachtgen

Enregistré à Wiltz, le 24 octobre 2013 Relation: WIL/2013/697. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société pour servir à des fins administratives.

Wiltz, le 6 novembre 2013.

Référence de publication: 2013154094/182.

(130188869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2013.

SPF Fratria S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 181.311.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-fourth day of October.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

"VALON S.A.", a "société anonyme", established and having its registered office in 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 63143),

here represented by Mrs Johanna Tenebay, employee, residing professionally at Luxembourg,

by virtue of a proxy given to her in Luxembourg, on October 22nd, 2013.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing party, acting in his hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a public limited company (société anonyme) which he declares organize and the articles of incorporation of which shall be as follows:

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of "SPF FRATRIA S.A."

The registered office is established in Luxembourg-City.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation, which notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

Art. 2. The company has for exclusive object the acquisition, the holding, the management and the realization of financial assets, such as the financial instruments in the sense of the law of August 5th, 2005 concerning the contracts of financial guarantee, and the cash and the assets of whatsoever form, held in an account, with the exception of any commercial activity.

The company may hold a participating interest in a company at the sole condition that it will not interfere in its management.

The company will take any measures to protect its rights and will carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes, remaining however within the limits established by the Law of May 11th, 2007 concerning the creation of a "société de gestion de patrimoine familial" ("SPF").

Art. 3. The corporate capital is fixed at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) divided into three hundred and ten (310) shares of one hundred euro (EUR 100.-) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

The corporate share capital may be increased by decision of the board of directors from its present amount up to one million euro (EUR 1,000,000.-) by the creation and issue of additional shares of a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each.

The board of directors is fully authorized and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the subscription price, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares.

- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such authorization is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorized capital which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

Moreover, the Board of Directors is authorised to issue convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorised capital. The Board of Directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue. A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

The company will reserve its shares to the following investors:

- a) a physical person acting within the framework of the management of its private holdings or
- b) a patrimonial entity acting exclusively in interest of the holdings deprived of one or several physical persons or
- c) an intermediary acting for aimed investors sub a) or b) of the present paragraph.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible. They may be removed at any time by general meeting of shareholders.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors, as appointed by general meeting, have the right to provisionally fill the vacancy, such a decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

The board of directors shall choose from among its members a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram or telex, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or facsimile.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

Resolutions signed by all the directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting of the board of directors duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical document stating the terms of the resolution accurately, and may be evidenced by letter, telefax or telex.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Pursuant to Article 60 of the Law on Commercial Companies of 10 August 1915, as amended, the daily management of the company as well as the representation of the company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the Board of Directors shall entail the obligation for the Board of Directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The company may also grant special powers by authentic proxy or by power of attorney by private instrument.

The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

Art. 6. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 7. The corporation's financial year shall begin on 1st January of each year and shall end on 31th December of the same year.

Art. 8. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the first Monday of June of each year at 3.00 p.m.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorised to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Art. 11. The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitional dispositions

1. The first financial year shall begin on the day of the incorporation and shall end on 31 December 2013.
2. The first annual general meeting shall be held in June 2014.

Subscription and payment

All the shares have been subscribed by "VALON S.A.", above-mentioned.

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimate the costs, expenses, fees and charges in whatsoever form, which are to be borne by the corporation of which shall be charged to it in connection with its incorporation at two thousand euro.

Resolutions of the sole shareholder

The above named person, representing the entire subscribed capital has immediately taken the following resolutions:

First resolution

The number of directors is set at one (1) and that of the auditors at one (1).

Second resolution

The following is appointed directors:

"KOFFOUR S.A.", a "société anonyme", established and having its registered office in 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 86086, Mr. Guy BAUMANN, born on 2 May 1956 in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), with professional address at 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, will act as permanent representative.

Third resolution

Has been appointed as auditor:

"AUDIT TRUST S.A.", a "société anonyme", with registered office in 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B 63115).

Fourth resolution

The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2019.

Fifth resolution

The registered office will be fixed at 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, said proxy holder appearing signed together with Us the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

«VALON S.A.», une société anonyme, établie et ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63143),

ici représentée par Madame Johanna TENEBAY, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui donnée à Luxembourg, le 22 octobre 2013.

La prédite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er} . Il est formé une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de «SPF FRATRIA S.A.».

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000.- EUR) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté, par décision du Conseil d'administration de son montant actuel à un million d'euros (EUR 1.000.000,-) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

De même, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

La société réservera ses actions aux investisseurs suivants:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration de la Société par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant son identification. Ces moyens de communication doivent respecter des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à la réunion, dont la délibération devra être retransmise sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation

en personne à cette réunion. La réunion tenue par l'intermédiaire de tels moyens de communication sera réputée tenue au siège social de la Société.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué. La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier lundi du mois de juin à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2013.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014.

Souscription et libération

Toutes les actions ont été souscrites par la société «VALON S.A.», pré-qualifiée.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de deux mille euros.

Résolutions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1).

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions d'administrateur:

«KOFFOUR S.A.», une société anonyme, établie et ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 86086), représentée par son représentant permanent à savoir Monsieur Guy BAUMANN, né le 2 mai 1956 à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), avec adresse professionnelle au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

«AUDIT TRUST S.A.» une société anonyme, avec siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63115).

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2019.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donné à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec Nous le notaire le présent acte.

Signé: J. TENEBAY, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 29 octobre 2013. Relation: EAC/2013/14098. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013153797/330.

(130187959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2013.

Victoire Asia Investment Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 51, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 181.315.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-second day of October,

Before the undersigned Maître Roger Arrensdorff, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Tzu Chih WEN, born on 15 July 1971, in Kaohsiung (Taiwan), residing at 22, Grafton Square, SW4 0DB London (United Kingdom),

Shun Yip CHOW, born on 31 October 1981, in Hong Kong (China), residing at Flat B, 11/F, Block 23, Baguio Villa, Pokfulam, Hong Kong (China),

hereby represented by Cecile Rechstein, lawyer, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg by virtue of two proxies given under private seal respectively on 19 September 2013 and 3 October 2013 which initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The aforementioned parties are referred to hereafter as the «Shareholders»,

Such appearing parties, acting in the herein above stated capacity, have requested the notary to draw-up the following articles of incorporation of a «société à responsabilité limitée»:

ARTICLES OF INCORPORATION

Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name.

1.1 There is hereby established by the current owners of the Shares created hereafter and among all those who may become Shareholders in the future, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time (the «Law») and by the present articles of incorporation (the «Articles»).

1.2 The company exists under the name of «Victoire Asia Investment Management S.à r.l.» (the «Company»).

1.3 The Company may have one shareholder (the «Sole Shareholder») or several shareholders (the «Shareholders»).

1.4 Any reference to the Shareholders in the Articles shall be a reference to the Sole Shareholder of the Company if the Company has only one shareholder.

Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City (Grand Duchy of Luxembourg).

2.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its Shareholders deliberating in the manner provided for amending the Articles.

2.3 However, the Board of Managers of the Company (as defined hereafter) is authorized to transfer the registered office of the Company within the city of its registered office.

2.4 Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalized; such temporary measures will not have any effect on this Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Board of Managers.

2.5 The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 3. Object.

3.1 The object of the Company is the acquisition, holding or disposal, directly or indirectly, of participations and interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign undertakings or companies by any means and to administrate, develop and manage such holding of interests or participations.

3.2 The Company may provide any financial assistance to the undertakings or companies forming part of the group of the Company such as, among others, the provision of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

3.3 The Company may also use its funds to acquire and invest in real estate, intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

3.4 The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or similar debt instruments.

3.5 Generally the Company may do all such other things as may appear to be incidental or conducive to the achievement of its corporate purpose.

3.6 In addition to the foregoing, the Company can perform all legal, technical and financial investments or operation and in general, all transactions which are necessary or useful to fulfill its objects as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

Chapter II. - Capital and Shares

Art. 5. Share capital.

5.1 The share capital is fixed at USD 100,000 (hundred thousand United States Dollars) represented by 100,000 (hundred thousand) shares having a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each (the «Shares» and each a «Share»).

5.2 In addition to the share capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any Share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the Board of Managers.

5.3 All Shares will have equal rights. Each Share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings of Shareholders.

5.4 The Company can proceed to the repurchase of its own Shares by decisions of the Board of Managers subject to the availability of funds determined by the Board of Managers on the basis of relevant interim accounts.

5.5 All Shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the Shareholders' register in accordance with the applicable law.

5.6 Shares may be subscribed through a contribution in kind each time it is expressly provided for in the decisions of the Sole Manager or, as the case may be, the Board of Managers.

Art. 6. Shares indivisibility. Towards the Company, the Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 7. Transfer of shares.

7.1 In case of a Sole Shareholder, the Shares held by the Sole Shareholder are freely transferable.

7.2 In case of plurality of Shareholders, the Shares held by each Shareholder may be transferred by application of the requirements of articles 189 and 190 of the Law.

Chapter III. - management

Art. 8. Management.

8.1 The Company is managed by one manager (the «Sole Manager») or several managers appointed by a resolution of the Shareholders (the «Managers», each a «Manager»). If several Managers are appointed, they will constitute a board of managers (the «Board of Managers»). Any reference to the Managers or the Board of Managers in these Articles shall be a reference to the Sole Manager of the Company if the Company has only one manager.

8.2 The Managers need not to be Shareholders. The Managers may be removed at any time, with or without cause by a resolution of the Shareholders.

8.3 The death or resignation of a Manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 9. Powers of the board of managers.

9.1 In dealing with third parties, the Sole Manager or, in case of plurality of Managers, the Board of Managers, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

9.2 Unless otherwise decided by the general meeting of Shareholders, all powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Sole Manager, or in case of plurality of Managers, of the Board of Managers.

Art. 10. Representation of the company. Towards third parties, the Company shall be, in case of a Sole Manager, bound by the sole signature of the Sole Manager or, in case of plurality of Managers, bound by the joint signatures of any 2 (two) Managers or by the signature of any person to whom such power shall be delegated, in case of a Sole Manager, by the Sole Manager or, in case of plurality of Managers, by the Board of Managers.

Art. 11. Delegation and Agent of the board of managers.

11.1 The Sole Manager or, in case of plurality of Managers, the Board of Managers, may delegate his/her/its powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

11.2 The Sole Manager or, in case of plurality of Managers, the Board of Managers, will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its mandate.

Art. 12. Meeting of the board of managers.

12.1 If there is only one Manager, that Sole Manager assumes all powers conferred to the Board of Managers and takes all decisions in writing.

12.2 In case of plurality of Managers, the meetings of the Board of Managers are convened by any Manager. The Board of Managers may appoint a chairman amongst its members (the «Chairman»). The Chairman has a casting vote in case of ballot.

12.3 The Board of Managers may validly debate and take decisions without prior notice if all the Managers are present or represented and have waived the convening requirements and formalities.

12.4 Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing (by telegram or telefax, email or letter) another Manager as his/her/its proxy. A Manager may also appoint another Manager to represent him/her/it by phone to be confirmed in writing at a later stage. A Manager may represent more than one of his/her/its colleagues.

12.5 The Board of Managers can only validly debate and take decisions if a simple majority of its members is present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority.

12.6 The use of video-conferencing equipment and conference call initiated from Luxembourg shall be allowed provided that each participating Manager is able to hear and to be heard by all other participating Managers whether or not using this technology and each participating Manager shall be deemed to be present and shall be authorized to vote by video or by telephone.

12.7 A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

12.8 The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by all Managers present or represented at the meetings.

12.9 Copies or excerpts shall be certified by any Manager or by any person nominated by any Manager or during a meeting of the Board of Managers.

Art. 13. Liabilities of the managers.

13.1 The Manager(s) does(do) not assume, by reason of his/her/its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

13.2 The Company shall indemnify any Manager or officer, and his/her/its heirs, executors and administrators against expenses reasonably incurred by him/her/it in connection with any action, suit or proceeding to which he/she/it may be made a party by reason of him/her/it being or having been a Manager or officer of the Company, or, at his/her/its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he/she/it is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she/it shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he/she/it may be entitled.

Chapter IV. - General meeting of shareholders

Art. 14. Powers of the sole shareholder / the general meeting of shareholders / Vote.

14.1 If there is only one Shareholder, the Sole Shareholder has all powers conferred to the general Shareholders' meeting and takes the decisions in writing.

14.2 In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of Shares which he/she/it owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with his/her/its shareholding. All Shares have equal voting rights.

14.3 If all the Shareholders are present or represented they can waive any convening formalities and the meeting can be validly held without prior notice.

14.4 If there are more than twenty-five (25) Shareholders, the Shareholders' decisions have to be taken at meetings to be convened in accordance with the applicable legal provisions.

14.5 If there are less than twenty-five (25) Shareholders, each Shareholder may receive the text of the decisions to be taken and cast its vote in writing.

14.6 A Shareholder may be represented at a Shareholders' meeting by appointing in writing (by fax, e-mail or any similar means) an attorney who needs not to be a Shareholder.

14.7 Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by a simple majority of the Shareholders (i.e. by Shareholders owning more than half of the share capital). However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority (in number) of the Shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to any other provisions of the Law. Change of nationality of the Company requires unanimity.

14.8 The Shareholders are entitled to participate to the meeting by videoconference or by telecommunications means allowing their identification (at their own expenses), and are deemed to be present, for the quorum conditions and the majority. These means must comply with technical features guaranteeing an effective participation to the meeting whereof the deliberations are transmitted in a continuing way.

Chapter V. - Financial year, Distribution of profits

Art. 15. Financial year.

15.1 The financial year of the Company begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year, subject to the transitory provisions for the first financial year.

15.2 At the end of each financial year, the Company's accounts are established by the Sole Manager or by the Board of Managers, as the case may be, who/which prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

15.3 Each Shareholder may inspect the above mentioned inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 16. Distribution of profits.

16.1 From the net profits determined in accordance with the applicable legal provisions, five percent (5%) shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve reaches ten percent (10%) of the Company's issued share capital.

16.2 To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by the Law and by these Articles, the Sole Manager, or the Board of Managers, as the case may be, shall propose that cash available for remittance be distributed.

16.3 The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution will be taken by the Shareholders in accordance with the provisions of article 14.7 above.

16.4 Notwithstanding the preceding provisions, the Sole Manager, or the Board of Managers, as the case may be, may decide to pay interim dividends to the Shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realized profits since the end of the previous financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the Shareholder(s).

Chapter VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. Dissolution, Liquidation.

17.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the Sole Shareholder or of one of the Shareholders.

17.2 The liquidation of the Company shall be decided by the Shareholders' meeting in accordance with the applicable legal provisions and the present Articles of Incorporation, it being understood that in case of a Sole Shareholder, such Sole Shareholder may decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation assuming personally all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

17.3 The liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII. - Applicable law

Art. 18. Governing law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law.

Subscription and Payment

The share capital of the Company has been subscribed as follows:

Shares:

| | |
|---------------------|----------------|
| Tzu Chih WEN | 83,140 Shares |
| Shun Yip CHOW | 16,860 Shares |
| Total: | 100,000 Shares |

All the Shares have been fully paid-up, so that the sum of USD 100,000 (hundred thousand United States Dollars) corresponding to the whole share capital of the Company is forthwith at the free disposal of the Company, as proved to the notary.

Transitory provision

The first financial year of the Company shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall end on 31 December 2013.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand one hundred seventy euro (EUR 1,170.-).

General meeting of the shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named parties represented as stated above, representing the entirety of the subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately held a general meeting to approve the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 51, route de Thionville, L-2611 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

2. The Shareholders resolve to appoint as managers of the Company for an undetermined period:

- Tzu Chih WEN, born on 15 July 1971, in Kaohsiung (Taiwan), residing at 22, Grafton Square, SW4 0DB London, United Kingdom;

- Mouhamed MOURABET, born on 31 July 1967, in Damascus (Syria), residing at 75, Rua Primavera, CEP 01435-050 São Paulo, Brazil; and

- Paulo Fernando MURRAY DEL PRIORE, born on 14 February 1978, in Sao Paulo (Brazil), residing at R Consolacao da 3563, AP 111 BL A, CEP: 01416-001 Sao Paulo, Brazil.

- Shun Yip CHOW, born on 31 October 1981, in Hong Kong (China), residing at Flat B, 11/F, Block 23, Baguio Villa, Pokfulam, Hong Kong (China).

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-deuxième jour du mois d'octobre,

Par-devant le notaire soussigné, Maître Roger Arrensdorff, résidant à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

Tzu Chih WEN, né le 15 juillet 1971 à Kaohsiung (Taiwan), résidant au 22, Grafton Square, SW4 0DB Londres (Royaume-Uni),

Shun Yip CHOW, né le 31 octobre 1981, à Hong Kong (Chine), résidant au Flat B, 11/F, Block 23, Baguio Villa, Pokfulam, Hong Kong (Chine),

représentés par Cécile Rechstein, Avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, en vertu de trois procurations données par acte sous seing privé en date respectivement du 19 Septembre 2013 et du 3 Octobre 2013, qui, paraphées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Les parties susmentionnées sont désignées ci-après comme les «Associés»,

Lesquelles parties comparantes, agissant en-dite qualité, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée et dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

STATUTS

Titre I^{er} . - Forme, Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Nom.

1.1 Il est ici établi par les détenteurs actuels des Parts Sociales créées ci-après et entre tous ceux qui deviendront Associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autre (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (ci-après les «Statuts»).

1.2 La société adopte la dénomination de «Victoire Asia Investment Management S.à r.l.» (la «Société»).

1.3 La Société peut avoir un seul associé (l'«Associé Unique») ou plusieurs associés (les «Associés»).

1.4 Toute référence aux Associés dans les Statuts fera référence à l'Associé Unique de la Société si la Société a seulement un associé.

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège de la Société est établi dans la ville de Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg).

2.2 Il peut être transféré vers tout autre commune à l'intérieur du Grand Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire de ses Associés délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

2.3 Cependant, le Conseil de Gérance de la Société (comme défini ci-après) est autorisé à transférer le siège social de la Société à l'intérieur de la commune du siège social.

2.4 Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le Conseil de Gérance.

2.5 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Objet.

3.1 L'objet de la Société est l'acquisition, la détention ou la disposition, directe ou indirecte, par tous moyens, de participations et d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou des sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères et l'administration, le développement et la gérance de ces intérêts ou de ces participations.

3.2 La Société peut apporter toute assistance financière aux entreprises ou sociétés appartenant au groupe de la Société tel que, notamment, l'attribution de prêts et l'octroi de garanties ou de sûretés, sous quelque forme que ce soit, étant entendu que la Société ne pourra conclure aucune transaction ayant pour finalité de l'engager dans une quelconque activité pouvant être considérée comme étant une activité réglementée du secteur financier.

3.3 La Société peut également utiliser ses fonds afin d'acquérir et d'investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre bien mobilier ou immobilier, sous quelque forme que ce soit.

3.4 La Société peut conclure des emprunts de tout type et sous quelque forme que ce soit et émettre, sur une base privée, des obligations, des billets à ordre ou d'autres instruments de dette similaires.

3.5 De façon générale, la Société peut accomplir toute autre opération nécessaire ou utile à l'accomplissement de son objet social.

3.6 Outre ce qui précède, la Société peut réaliser toute opération légale, technique ou financière et en général toute opération nécessaire ou utile à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs pré-décrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II. - Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social est fixé à cent mille dollars américains (USD 100.000) représenté par cent mille (100.000) parts sociales, d'une valeur nominale de un dollar américain (USD 1) chacune (les «Parts Sociales» et chacune la «Part Sociale»).

5.2 En complément du capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre disposition du Conseil de Gérance.

5.3 Toutes les Parts Sociales donnent droit à des droits égaux. Chaque Part Sociale a droit à un vote lors des réunions des assemblées ordinaires et extraordinaires des Associés.

5.4 La Société peut procéder au rachat de ses propres Parts Sociales par décision du Conseil de Gérance sous réserve de la disponibilité des fonds déterminée par le Conseil de Gérance sur base des comptes intérimaires.

5.5 Toutes les Parts Sociales sont nominatives, au nom d'une personne en particulier, et inscrites dans le registre des Associés en conformité avec la loi applicable.

5.6 Les Parts Sociales peuvent être souscrites par un apport en nature, à chaque fois que cela est prévu expressément par une décision du Gérant Unique ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance.

Art. 6. Indivisibilité des parts sociales. Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 7. Transfert des parts sociales.

7.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

7.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les Parts Sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par les articles 189 et 190 de la Loi.

Titre III. - Gérance

Art. 8. Gérance.

8.1 La Société est administrée par un gérant (le «Gérant Unique») ou plusieurs gérants nommés par une résolution des Associés (les «Gérants», chacun un «Gérant»). Si plusieurs Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»). Toute référence aux Gérants du Conseil de Gérance dans les présents Statuts fera référence au Gérant Unique de la Société si la Société n'a qu'un gérant.

8.2 Les Gérants ne sont pas obligatoirement des Associés. Les Gérants pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision des Associés.

8.3 La mort ou la démission d'un Gérant, pour quelque raison que ce soit, n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 9. Pouvoirs du conseil de gérance.

9.1 Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance aura tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société et pourvu que les conditions du présent article aient été respectées.

9.2 Sauf lorsque décidé autrement par l'assemblée générale des Associés, tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Gérant Unique ou, en cas de pluralité de Gérants, du Conseil de Gérance.

Art. 10. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée, dans l'hypothèse d'un Gérant Unique, par la seule signature du Gérant Unique ou, en cas de pluralité de Gérants, par la signature conjointe de deux (2) Gérants ou par la signature de toute personne à qui ce pouvoir aura été délégué par deux (2) Gérants, dans l'hypothèse d'un Gérant Unique, par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de Gérants, par le Conseil de Gérance.

Art. 11. Délégation et Agent du conseil de gérance.

11.1 Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées.

11.2 Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (le cas échéant) de tout mandataire ad hoc, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 12. Réunion du conseil de gérance.

12.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un Gérant, le Gérant Unique détient tous les pouvoirs conférés au Conseil de Gérance et prend toutes les décisions par écrit.

12.2 En cas de pluralité de Gérants, les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par tout Gérant. Le Conseil de Gérance peut nommer un Président parmi ses membres (le «Président»). La voix du Président est prépondérante en cas de partage.

12.3 Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les Gérants sont présents ou représentés et s'ils ont renoncé aux exigences et formalités de convocation.

12.4 Tout Gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Gérance en nommant un autre Gérant, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite (télégramme ou fax, e-mail ou lettre). Un Gérant pourra également nommer par téléphone un autre Gérant pour le représenter, moyennant confirmation écrite ultérieure. Un Gérant peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

12.5 Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si une majorité simple de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à une majorité simple.

12.6 L'utilisation de la vidéo conférence et de la conférence téléphonique initiée depuis Luxembourg est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les Gérants participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via la vidéo ou le téléphone.

12.7 Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est valide comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents ayant le même contenu signés par tous les membres du Conseil de Gérance.

12.8 Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance sont signés par tous les Gérants présents ou représentés aux réunions.

12.9 Des extraits ou copies seront certifiés par tout Gérant ou par toute personne désignée par un Gérant ou pendant une réunion du Conseil de Gérance.

Art. 13. Responsabilité des gérants.

13.1 Le(s) Gérant(s) n'est (ne sont) pas responsable(s) personnellement en raison de leur position du fait des engagements régulièrement pris au nom de la Société. Les Gérants sont des agents autorisés et sont par conséquent responsables seulement de l'exécution de leur mandat.

13.2 La Société doit indemniser tout Gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, pour les dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions, procès ou procédures auxquels il aura été partie en raison de ses activités pour la Société en tant que Gérant ou fondé de pouvoir, ou à sa requête de toute autre entité dont la Société est un associé ou un créancier et pour laquelle il n'a pas été indemnisé, sauf le cas où, dans pareils actions, procès ou procédures, il serait finalement condamné pour négligence, faute, manquement volontaire; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera octroyée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à l'indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits.

Titre IV. - Assemblée générale des associés

Art. 14. Pouvoirs de l'associé unique / l'assemblée générale des associés / Votes.

14.1 S'il n'y a qu'un seul Associé, cet Associé Unique exerce tous les pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Associés et prend les décisions par écrit.

14.2 En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de Parts Sociales détenues. Chaque Associé possède des droits de vote proportionnel avec le nombre de Parts Sociales détenues par lui. Toutes les Parts Sociales ont des droits de vote égaux.

14.3 Si tous les Associés sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et la réunion peut valablement être tenue sans avis préalable.

14.4 S'il y a plus de vingt-cinq (25) Associés, les décisions des Associés doivent être prises lors des réunions convoquées conformément aux dispositions légales applicables.

14.5 S'il y a moins de vingt-cinq (25) Associés, chaque Associé pourra recevoir le texte des décisions à adopter et donner son vote par écrit.

14.6 Un Associé pourra être représenté à une réunion des Associés en nommant par écrit (par fax ou par e-mail ou par tout autre moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être nécessairement un Associé.

14.7 Des décisions collectives ne sont valablement prises qu'à la condition qu'elles soient adoptées par une majorité simple des Associés (i.e. par des Associés détenant plus de la moitié du capital social). Toutefois, les résolutions modifiant

les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'Associés (en nombre) détenant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des toutes autres dispositions légales. Le changement de nationalité de la Société requiert l'unanimité.

14.8 Les Associés sont autorisés à participer à la réunion par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification (à leurs propres frais), et sont réputés présents, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Titre V. - Année sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 15. Année sociale.

15.1 L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année, conformément aux dispositions transitoires pour la première année sociale.

15.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis par le Gérant Unique ou Conseil de Gérance, le cas échéant, qui prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

15.3 Tout Associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social de la Société.

Art. 16. Répartition des bénéfices.

16.1 Du bénéfice net déterminé en conformité avec les dispositions légales applicables, cinq pourcent (5%) seront prélevés et alloués à la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pourcent (10%) du capital social nominal de la Société.

16.2 Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société tant dans le respect de la Loi que de ces Statuts, le Gérant Unique ou Conseil de Gérance, le cas échéant, pourra proposer que les fonds disponibles soient distribués.

16.3 La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer le montant sera prise par les Associés en conformité avec les dispositions de l'article 14.7 ci-dessus.

16.4 Malgré les dispositions précédentes, le Gérant Unique ou Conseil de Gérance, le cas échéant peut décider de payer des dividendes intérimaires aux Associés avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par le ou les Associé(s).

Titre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. Dissolution, Liquidation.

17.1 La Société ne sera pas dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité ou de faillite de l'Associé Unique ou de l'un de ses Associés.

17.2 La liquidation de la Société sera décidée par la réunion des Associés en conformité avec les dispositions légales applicables et les présents Statuts, étant entendu que dans l'hypothèse d'un Associé Unique, un tel Associé Unique pourra décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation assumant personnellement tous les actifs et passifs, connu ou inconnu de la Société.

17.3 La liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui termineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Titre VII. - Loi applicable

Art. 18. Loi applicable. La Loi trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents Statuts.

Souscription et Paiement

Le capital social de la Société a été souscrit comme suit:

Parts Sociales:

| | |
|---------------------|-------------------------------|
| Tzu Chih WEN | 83.140 Parts Sociales |
| Shun Yip CHOW | 16.860 Parts Sociales |
| Total: | <u>100.000 Parts Sociales</u> |

Chacune des Parts Sociales a été intégralement payée, de sorte que la somme de cent mille dollars américains (USD 100.000) correspondant à l'intégralité du capital de la Société se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Disposition transitoire

La première année sociale de la Société commencera au jour de la constitution de la Société et se terminera au 31 décembre 2013.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille cent soixante-dix Euros (EUR 1.170,-).

Assemblée générale des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les parties susmentionnées, représentées comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant valablement convoquées, ont immédiatement tenu une assemblée générale afin d'approuver les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société sera au 51, route de Thionville, L-2611 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
2. Les Associés décident de nommer comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Tzu Chih WEN, né le 15 juillet 1971 à Kaohsiung (Taiwan), résident au 22, Grafton Square, SW4 0DB Londres, Royaume-Uni;
 - Mouhamed MOURABET, né le 31 juillet 1967 à Damas (Syrie), résidant au 75, Rua Primavera, CEP 01435-050 São Paulo, Brésil; et
 - Paulo Fernando MURRAY DEL PRIORE, né le 14 février 1978 à Sao Paulo (Brésil), résidant au 3563, R Consolacao, AP 111 BL A, CEP: 01416-001 Sao Paulo, Brésil;
 - Shun Yip CHOW, né le 31 octobre 1981, à Hong Kong (Chine), résidant au Flat B, 11/F, Block 23, Baguio Villa, Pokfulam, Hong Kong, Chine.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des parties comparantes, les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes parties comparantes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Le document ayant été lu au mandataire des parties comparantes, elle a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

DONT ACTE, passé à Luxembourg; le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Signé: RECHSTEIN, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 25 octobre 2013. Relation: LAC/2013/48617.

Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 5 novembre 2013.

Référence de publication: 2013153856/487.

(130188019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2013.

Spotworld S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 27, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 181.329.

STATUTEN

Im Jahre zweitausenddreizehn, den zweiundzwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichnenden Notar Paul BETTINGEN, mit dem Amtssitze zu Niederanven.

Ist erschienen:

Herr Stefan BACH, Dipl. Betriebswirt, geboren am 03. November 1963 in Trier (D), wohnhaft in L-1134 Luxemburg, 36, rue Charles Arendt.

Vorbenannte Person ersucht den unterzeichnenden Notar, die Satzungen einer von ihr zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Es wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung:

"SPOTWORLD S.A."

Die Gesellschaft kann einen einzigen oder mehrere Gesellschafter haben. Solange die Gesellschaft nur einen Gesellschafter hat, kann diese durch einen einzigen Verwalter verwaltet werden, welcher nicht der einzige Gesellschafter zu sein braucht.

Der Tod, die Aufhebung der Zivilrechte, der Konkurs, die Liquidation oder der Bankrott des einzigen Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Merttert-Wasserbillig.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates oder des einzigen Verwalters können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates oder des einzigen Verwalters kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Merttert-Wasserbillig verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist die Entwicklung, Planung, Konzeption, Organisation und Vermarktung von Internetseiten. Des Weiteren kann die Gesellschaft Markenrechte und Patente sowie alle anderen von ihr entwickelten und gehaltenen Rechte vergeben und verwerten.

Die Gesellschaft kann sich an Unternehmen jeglicher Art im In- und Ausland beteiligen und im Rahmen von verbundenen Unternehmen jegliche Unterstützung durch Kredite, Garantien oder sonstiger Art und Weise leisten.

Sie kann alle Geschäfte und Tätigkeiten finanzieller, industrieller oder kommerzieller Natur ausüben sowie alle Massnahmen treffen, welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen oder denselben fördern können.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einunddreißigtausend Euro (EUR 31.000,-) eingeteilt in einhundert (100) Aktien mit einem Nominalwert von dreihundertzehn Euro (EUR 310,-) pro Aktie.

Die Aktien sind Inhaber- oder Namensaktien, je nach Wahl des Aktionärs, mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form der Namensaktien vorsieht.

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf Ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder erniedrigt werden.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Wenn die Gesellschaft durch einen einzigen Gesellschafter gegründet wurde oder wenn durch Generalversammlung festgestellt wird, dass die Gesellschaft nur einen einzigen Gesellschafter hat, kann die Gesellschaft durch einen einzigen Verwalter verwaltet werden, der „einziger Verwalter“ genannt wird, bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung, welche das Vorhandensein von mehr als einem Aktionär feststellt.

Wenn die Gesellschaft mehr als einen Gesellschafter hat wird diese durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen. In diesem Fall muss die Generalversammlung zusätzlich zu dem einzigen Verwalter zwei (2) neue Verwalter ernennen. Der einzige Verwalter beziehungsweise die Verwalter werden für eine Dauer ernannt, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung wiedergewählt und jederzeit abberufen werden.

Jeder Verweis auf den Verwaltungsrat in vorliegender Satzung ist ein Verweis auf den einzigen Verwalter (wenn die Gesellschaft einen einzigen Gesellschafter hat) solange die Gesellschaft einen einzigen Gesellschafter hat.

Wenn eine juristische Person Verwalter der Gesellschaft ist, muss diese einen ständigen Vertreter bestimmen, welcher die juristische Person gemäss Artikel 51bis des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, so wie dies abgeändert wurde, vertritt.

Der/die Verwalter werden durch die Generalversammlung ernannt. Die Gesellschafter bestimmen ebenfalls die Anzahl der Verwalter, ihre Vergütung und die Dauer ihres Mandates.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates durch Tod, Pension oder jeden anderen Grund, frei, so können die verbleibenden Mitglieder durch einfache Stimmenmehrheit das frei gewordene Amt bis zur nächsten Generalversammlung der Aktionäre besetzen. Falls kein Verwalter verfügbar ist, wird durch den Prüfungskommissar schnell eine Generalversammlung einberufen, um einen neuen Verwalter zu ernennen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat beziehungsweise der einzige Verwalter hat die weitestgehenden Befugnisse alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen durchzuführen, die im Interesse der Gesellschaft sind.

Alle Handlungen, die nicht ausdrücklich durch gegenwärtige Satzungen und das Gesetz, der Generalversammlung vorbehalten sind, fallen der Kompetenz des Verwaltungsrates beziehungsweise des einzigen Verwalters zu.

Art. 8. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Wenn kein Vorsitzender vorhanden ist, kann der Vorsitz der Versammlung einem anwesenden Verwalter anvertraut werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei Vollmacht zwischen Mitgliedern möglich ist. Die Verwaltungsratsmitglieder können die Vollmacht schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax geben

In Dringlichkeitsfällen können die Verwaltungsratsmitglieder ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden durch einfache Stimmenmehrheit gefasst. Im Falle von Gleichstand ist die Stimme des Vorsitzenden der Versammlung entscheidend.

Die Beschlüsse, die durch den einzigen Verwalter gefasst werden haben die gleiche Ausführungskraft wie diejenigen, die durch den Verwaltungsrat gefasst werden und werden in Protokollen festgehalten, welche durch den einzigen Verwalter unterschrieben werden und wovon Kopien und Auszüge angefertigt werden können.

Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt.

Art. 9. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung sowie der Vertretung der Gesellschaft in der Verwaltung dieser Geschäfte, übertragen.

Der Verwaltungsrat beziehungsweise der einzige Verwalter kann ausserdem jedwelcher Person, die nicht Verwalter sein muss, jedwelche Spezialvollmacht erteilen sowie Vertreter und Angestellte ernennen und abberufen und ihren Lohn festsetzen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, in der täglichen Geschäftsführung durch die Einzelunterschrift des delegierten Verwalters, beziehungsweise durch die Unterschrift des einzigen Verwalters oder durch die gemeinsame oder alleinige Unterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Bevollmächtigten des Verwaltungsrates beziehungsweise des einzigen Verwalters.

Art. 11. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare, wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Geschäftsjahr - Generalversammlung

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres.

Art. 13. Für den Fall, dass es nur einen Gesellschafter (einziger Gesellschafter) gibt, übt dieser im Laufe der ordnungsgemäss abgehaltenen Generalversammlungen sämtliche Befugnisse aus, welche laut dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften der Generalversammlung obliegen.

Die Generalversammlungen werden gemäss den gesetzlichen Bestimmungen einberufen. Sie sind nicht nötig, wenn alle Gesellschafter bei der Versammlung anwesend oder vertreten sind und wenn sie erklären vorab von der Tagesordnung Kenntnis genommen zu haben.

Der Verwaltungsrat kann festlegen, dass nur die Aktionäre zur Generalversammlung zugelassen werden, die fünf Kalendarstage vor dem festgelegten Datum ihre Aktien hinterlegt haben. Jeder Aktionär kann persönlich oder mittels eines Bevollmächtigten, welcher nicht Aktionär sein muss, abstimmen.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 14. Jede ordentliche oder ausserordentliche Generalversammlung kann nur gültig über die Tagesordnung befinden, wenn die Gesellschafter in den gesetzlich vorgesehenen Verhältnissen anwesend oder vertreten sind.

Die Generalversammlung hat die weitestgehenden Befugnisse, um alle Handlungen im Interesse der Gesellschaft zu tätigen oder zu ratifizieren.

Art. 15. Die Generalversammlung bestimmt über Verwendung und die Zuteilung der Gewinne.

Der Verwaltungsrat beziehungsweise der einzige Verwalter ist ermächtigt Zwischendividenden auszuschütten gemäss den gesetzlichen Bestimmungen.

Art. 16. Die jährliche Generalversammlung tritt in dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am dritten Montag des Monats Juni um 17:00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 17. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie auf die späteren Änderungen.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Vorübergehende Bestimmungen

- Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2013.
- Die erste ordentliche Generalversammlung findet im Jahre 2014 statt.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf eintausendeinhundert Euro (EUR 1.100,-).

Kapitalzeichnung

Die gesamten einhundert (100) Aktien wurden durch Herrn Stefan BACH, vorgeannt, gezeichnet und zu fünfundzwanzig Prozent in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von siebentausendsiebenhundertfünfzig Euro (EUR 7.750,-) zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Die Aktien bleiben Namensaktien bis zu ihrer gänzlichen Einzahlung.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann hat der Erschienene sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgelegt auf einen, diejenige der Kommissare wird festgelegt auf einen.
- 2.- Das Mandat des Verwaltungsratsmitgliedes und des Kommissars endet mit der ordentlichen Jahresgeneralversammlung des Jahres 2019.
- 3.- Zum einzigen Verwalter wird ernannt:
Herr Stefan BACH, vorgeannt.
- 4.- Zum Kommissar wird ernannt:

Die Gesellschaft ACCOUNT DATA EUROPE SA mit Sitz in L-6793 Grevenmacher, 77, route de Treves, RCSL Nummer B70580.

- 6.- Der Gesellschaftssitz befindet sich auf folgender Adresse:
L-6630 Wasserbillig, 27, Grand-Rue

Erklärung

Der Notar hat den Komparent darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handelsermächtigung, in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was den Komparent ausdrücklich anerkennt.

Bevollmächtigung

Die Erschienenen, handelnd in gemeinsamem Interesse, erteilen hiermit einem jeden Angestellten des unterzeichneten Notars Spezialvollmacht, in ihrem Namen jegliche etwaige Berichtungsurkunde gegenwärtiger Urkunde aufzunehmen.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Senningerberg, Im Jahre, Monat und Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, hat der vorgeannte Komparent zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Signé: Stefan Bach, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 25 octobre 2013. LAC/2013/48744. Reçu 75.-€

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 4 novembre 2013.

Référence de publication: 2013153801/171.

(130188004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2013.

EQT Tooth Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 179.076.

In the year two thousand and thirteen, on the eighth day of October.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette.

THERE APPEARED:

EQT Mid Market GP B.V., a private company with limited liability organized under the laws of the Netherlands, having its official seat in Amsterdam and its office address at World Trade Center Schiphol, H-Tower, 4th floor, Schiphol Boulevard 355, 1118 BJ Schiphol, the Netherlands and registered with the commercial register of the Chamber of Commerce for Amsterdam under number 55314295, acting in its capacity as general partner of EQT Mid Market Limited Partnership, a limited partnership, incorporated under the laws of England and Wales, having its office address at World Trade Center Schiphol, H-Tower, 4th floor, Schiphol Boulevard 355, 1118 BJ Schiphol, the Netherlands and registered with the Registrar of Companies for England & Wales under Companies' House number LP015303,

represented by Marcus Peter, attorney-at-law, residing in Luxembourg by virtue of a power of attorney given on 7 October 2013.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall stay attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Who declared and requested the notary to state:

1) That EQT Mid Market GP B.V., acting in its capacity as general partner of EQT Mid Market Limited Partnership, prenamed, is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of EQT Tooth Holding S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary on 19 July 2013 which was published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations as of 16 September 2013 under reference number 2267, with a share capital of sixteen thousand Swiss Francs (CHF 16,000), and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under company number B 179.076 (the "Company").

2) That the share capital of the Company is fixed at sixteen thousand Swiss Francs (CHF 16,000) represented by sixteen thousand (16,000) shares having a nominal value of one Swiss Franc (CHF 1) each.

3) After this had been set forth, the above named shareholder representing the whole corporate capital, has decided to hold an extraordinary general meeting and to take the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to create one new class of ordinary shares of the Company, each ordinary share having a nominal value of one Swiss Franc (CHF 1) and to convert the sixteen thousand (16,000) shares of the Company into sixteen thousand (16,000) ordinary shares.

Second resolution

The Sole Shareholder decides to create ten (10) new classes of shares, namely class A shares, class B shares, class C shares, class D shares, class E shares, class F shares, class G shares, class H shares, class I shares and class J shares, each share having a nominal value of one Swiss Franc (CHF 1).

The Sole Shareholder decides that the financial rights attached to the new classes of shares and the conditions of their repurchase and cancellation will be further determined in the articles of association to be amended as below.

Third resolution

The Sole Shareholder decides to increase the capital of the Company by an amount of two million two hundred fifty-six thousand nine hundred Swiss Francs (CHF 2,256,900) to raise it from its present amount of sixteen thousand Swiss Francs (CHF 16,000) to two million two hundred seventy-two thousand nine hundred Swiss Francs (CHF 2,272,900) by the creation and the issue of:

- two hundred twenty-five thousand six hundred ninety (225,690) class A shares,
- two hundred twenty-five thousand six hundred ninety (225,690) class B shares,
- two hundred twenty-five thousand six hundred ninety (225,690) class C shares,
- two hundred twenty-five thousand six hundred ninety (225,690) class D shares,
- two hundred twenty-five thousand six hundred ninety (225,690) class E shares,
- two hundred twenty-five thousand six hundred ninety (225,690) class F shares,
- two hundred twenty-five thousand six hundred ninety (225,690) class G shares,
- two hundred twenty-five thousand six hundred ninety (225,690) class H shares,
- two hundred twenty-five thousand six hundred ninety (225,690) class I shares,
- two hundred twenty-five thousand six hundred ninety (225,690) class J shares,
- two hundred twenty-five thousand six hundred ninety (225,690) class J shares,

of a nominal value of one Swiss Franc (CHF 1) each, being two million two hundred fifty-six thousand nine hundred (2,256,900) new shares in total.

Subscription and paying up

Thereupon, EQT Mid Market GP B.V., acting in its capacity as general partner of EQT Mid Market Limited Partnership, prenamed, represented as aforesaid, has declared to subscribe to:

- two hundred twenty-five thousand six hundred ninety (225,690) new class A shares,
- two hundred twenty-five thousand six hundred ninety (225,690) new class B shares,
- two hundred twenty-five thousand six hundred ninety (225,690) new class C shares,
- two hundred twenty-five thousand six hundred ninety (225,690) new class D shares,
- two hundred twenty-five thousand six hundred ninety (225,690) new class E shares,
- two hundred twenty-five thousand six hundred ninety (225,690) new class F shares,
- two hundred twenty-five thousand six hundred ninety (225,690) new class G shares,
- two hundred twenty-five thousand six hundred ninety (225,690) new class H shares,
- two hundred twenty-five thousand six hundred ninety (225,690) new class I shares,
- two hundred twenty-five thousand six hundred ninety (225,690) new class J shares,

at an aggregate nominal value of two million two hundred fifty-six thousand nine hundred Swiss Francs (CHF 2,256,900) with a total issue premium of forty-two million eight hundred eighty-one thousand two hundred sixteen Swiss Francs (CHF 42,881,216) and to pay the Company the total price of forty-five million one hundred thirty-eight thousand one hundred and sixteen Swiss Francs (CHF 45,138,116) by incorporating the capital contribution reserve in the amount of forty-five million one hundred thirty-eight thousand one hundred and sixteen Swiss Francs (CHF 45,138,116) into the share capital of the Company, evidence of which was given.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend and fully restate article 6 of the articles of association of the Company, which shall now read as follows:

« **Art. 6. Capital.**

6.1. The corporate capital of the Company is fixed at two million two hundred seventy-two thousand nine hundred Swiss Francs (CHF 2,272,900) represented by two million two hundred seventy-two thousand nine hundred (2,272,900) shares (hereafter the "Shares"), divided into:

- (i) sixteen thousand (16,000) ordinary shares (the "Ordinary Shares");
- (ii) two hundred twenty-five thousand six hundred ninety (225,690) class A shares (the "Class A Shares");
- (iii) two hundred twenty-five thousand six hundred ninety (225,690) class B shares (the "Class B Shares");
- (iv) two hundred twenty-five thousand six hundred ninety (225,690) class C shares (the "Class C Shares");
- (v) two hundred twenty-five thousand six hundred ninety (225,690) class D shares (the "Class D Shares");
- (vi) two hundred twenty-five thousand six hundred ninety (225,690) class E shares (the "Class E Shares");
- (vii) two hundred twenty-five thousand six hundred ninety (225,690) class F shares (the "Class F Shares");
- (viii) two hundred twenty-five thousand six hundred ninety (225,690) class G shares (the "Class G Shares");
- (ix) two hundred twenty-five thousand six hundred ninety (225,690) class H shares (the "Class H Shares");
- (x) two hundred twenty-five thousand six hundred ninety (225,690) class I shares (the "Class I Shares"); and
- (xi) two hundred twenty-five thousand six hundred ninety (225,690) class J shares (the "Class J Shares").

each share with a nominal value of one Swiss Franc (CHF 1) and with such rights and obligations as set out in the present Articles.

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles.

Upon repurchase and cancellation of an entire class of shares there is a preferential allocation of all proceeds to the holders of one class pro rata to their holding in such class. In this respect, a reduction of share capital through the repurchase and cancellation of a class of Class A through Class J Shares (the "Preference Shares" which, in addition to the Ordinary Shares, shall hereinafter be referred to as the "Shares", and "Share" shall be construed accordingly) may only be made within the respective class periods:

- (i) the period for the Class A Shares is the period starting on the date of incorporation of the Company and ending no later than on 31 December 2013 (the "Class A Period");
- (ii) the period for the Class B Shares is the period starting on the day after the Class A Period and ending on no later than 31 December 2014 (the "Class B Period");
- (iii) the period for the Class C Shares is the period starting on the day after the Class B Period and ending no later than on 31 December 2015 (the "Class C Period");
- (iv) the period for the Class D Shares is the period starting on the day after the Class C Period and ending no later than on 31 December 2016 (the "Class D Period");
- (v) the period for the Class E Shares is the period starting on the day after the Class D Period and ending on no later than 31 December 2017 (the "Class E Period");
- (vi) the period for the Class F Shares is the period starting on the day after the Class E Period and ending on no later than 31 December 2018 (the "Class F Period");

(vii) the period for the Class G Shares is the period starting on the day after the Class F Period and ending on no later than 31 December 2019 (the "Class G Period");

(viii) the period for the Class H Shares is the period starting on the day after the Class G Period and ending no later than on 31 December 2020 (the "Class H Period");

(ix) the period for the Class I Shares is the period starting on the day after the Class H Period and ending no later than on 31 December 2021 (the "Class I Period");

(x) the period for the Class J Shares is the period starting on the day after the Class I Period and ending no later than on 31 December 2022 (the "Class J Period").

(each a "Class Period")

Where a class of Shares has not been repurchased and cancelled within the relevant Class Period, the repurchase and cancellation of such class(es) of Shares can be made during a new period (the "New Period") which shall start on the date after the last Class Period (or as the case may be, the date after the end of the immediately preceding New Period of another class) and end no later than one year after the start date of such New Period. The first New Period shall start on the day after the Class J Period and the class of Shares not repurchased and not cancelled in their respective Class Period shall come in the order from class A to class J (to the extent not previously repurchased and cancelled).

In the event of a reduction of capital through the repurchase and the cancellation of a class of Shares (in the order provided for in the paragraph above), such class of Shares gives a right to the holders thereof, pro rata to their holding in such class, to the Available Amount (subject to the limitation, however, of the total cancellation amount (the "Total Cancellation Amount")) as determined by the general meeting of shareholders. The holders of Shares of the repurchased and cancelled class of Shares shall receive from the Company an amount equal to the cancellation value per share (the "Cancellation Value Per Share") for each share of the relevant class held by them and cancelled.

The Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of Shares in issue in the class of Shares to be repurchased and cancelled.

The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers and approved by the general meeting on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each of the classes of Shares shall be the Available Amount of the relevant class at the time of the cancellation of the relevant class unless otherwise resolved by the general meeting of the shareholders in the manner provided for an amendment of the Articles, provided, however, that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.

Upon the repurchase and cancellation of the Shares of the relevant class, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.

For the purposes of these Articles, "Available Amount" shall mean the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) to the extent the shareholder would have been entitled to dividend distributions according to article 12 of the Articles, increased by (i) any freely distributable reserves and (ii) as the case may be by the amount of the capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of Shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (including carried forward losses), (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of Law or of the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without, for the avoidance of doubt, any double counting), (iii) any dividends to which the holder(s) of the Ordinary Shares are entitled pursuant to the Articles, and, (iv) any Profit Entitlement, so that:

AA = $(NP + P + CR) - (L + LR + OD + PE)$ Whereby:

AA = Available Amount.

NP = net profits (including carried forward profits).

P = any freely distributable reserves.

CR = the amount of the capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of Shares to be cancelled.

L = losses (including carried forward losses).

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of Law or of the Articles.

OD = any dividends to which the holder(s) of the Ordinary Shares are entitled pursuant to the Articles.

PE = Profit Entitlement.

For the purposes of these Articles, "Interim Accounts" shall mean the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.

For the purposes of these Articles, "Interim Account Date" shall mean the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant class of Shares."

For the purposes of these Articles, "Profit Entitlement" shall mean the dividends allocated to the classes of Shares.

Fifth resolution

The Sole Shareholder decides to amend and restate article 16.2 of the articles of association of the Company so as to be worded as follows:

" **16.2.** Each year on the 31st of December an inventory of the assets and the liabilities of the Company as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up.

The revenues of the Company, deduction made of the general expenses and the charges, the depreciations, the provisions and taxes, constitute the net profit.

Five per cent (5%) of this net profit shall be appropriate for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the Sole Manager or, as the case may be, the Board of Managers and may be paid at such places and times as may be determined by the Sole Manager or, as the case may be, the Board of Managers. The Sole Manager or, as the case may be, the Board of Managers may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment. A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Company. No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of Shares.

In the event of a dividend declaration, such dividend shall be allocated and paid in the following order:

- 16.2.1 the holder(s) of the Ordinary Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.15% of the nominal value of the Ordinary Share
- 16.2.2 the holder(s) of the Class A Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.20% of the nominal value of the Class A Shares;
- 16.2.3 the holder(s) of the Class B Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.25% of the nominal value of the Class B Shares;
- 16.2.4 the holder(s) of the Class C Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.30% of the nominal value of the Class C Shares;
- 16.2.5 the holder(s) of the Class D Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.35% of the nominal value of the Class D Shares;
- 16.2.6 the holder(s) of the Class E Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.40% of the nominal value of the Class E Shares;
- 16.2.7 the holder(s) of the Class F Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.45% of the nominal value of the Class F Shares;
- 16.2.8 the holder(s) of the Class G Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.50% of the nominal value of the Class G Shares;
- 16.2.9 the holder(s) of the Class H Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.55% of the nominal value of the Class H Shares;
- 16.2.10 the holder(s) of the Class I Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.60% of the nominal value of the Class I Shares;
- 16.2.11 the holder(s) of the Class J Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.65% of the nominal value of the Class J Shares; and
- 16.2.12 the balance shall be allocated to the holder(s) of the relevant class of Shares pursuant to a decision taken by the general meeting of shareholders."

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 17.4 of the articles of association, which shall read as follows:

" **17.4.** The surplus after payment of all charges, debts, expenses which are a result of liquidation, will be used to reimburse the contribution made by the Shareholders on the Shares of the Company. The final surplus will be distributed to the Shareholders in conformity with and so as to achieve on aggregate basis the same economic result as the distribution rules set forth in article 16.2 of the present Articles."

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which shall to be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately seven thousand euro (EUR 7,000.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the appearing party, known to the undersigned notary, by name, last name, civil status and residence, the said representative of the appearing party signed together with us, the notary, the present deed.

Follows the french version:

L'an deux mille treize, le huit octobre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

EQT Mid Market GP B.V., une société à responsabilité limitée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) constituée selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège officiel à World Trade Center Schiphol, H-Tower, 4th floor, Schiphol Boulevard 355, 1118 BJ Schiphol Amsterdam, Pays-Bas, immatriculée auprès du registre de commerce de la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 55314295, agissant en sa qualité d'associé commandité (general partner) de EQT Mid Market Limited Partnership, une société en commandite (limited partnership) constituée selon les lois de l'Angleterre et de l'Irlande, ayant son adresse administrative au World Trade Center Schiphol, H-Tower, 4th floor, Schiphol Boulevard 355, 1118 BJ Schiphol Amsterdam, Pays-Bas et immatriculée auprès du Registre de Commerce de l'Angleterre et de l'Irlande sous le numéro LP15303,

représentée par Marcus PETER, Rechtsanwalt, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 7 octobre 2013.

Laquelle procuration pré-mentionnée, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a déclaré et requis le notaire d'acter:

1) Que EQT Mid Market GP B.V., agissant en sa qualité d'associé commandité (general partner) de EQT Mid Market Limited Partnership, préqualifiée, est l'associé unique (l'«Associé Unique») de EQT Tooth Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire le 19 juillet 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 16 septembre 2013 sous le numéro 2267, avec un capital social de seize mille Francs suisses (CHF 16.000) et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 179.076 (la «Société»).

2) Que le capital social de la Société est fixé à seize mille Francs suisses (16.000 CHF) représenté par seize mille (16.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un Franc suisse (CHF 1) chacune.

3) Après ce qui a été exposé, l'associé précité, représentant l'intégralité du capital social, a décidé de se constituer en assemblée générale extraordinaire et de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de créer une nouvelle catégorie de parts sociales ordinaires de la Société, chaque part sociale ordinaire ayant une valeur nominale d'un Franc suisse (CHF 1), et de convertir les seize mille (16.000) parts sociales de la Société en seize mille (16.000) parts sociales ordinaires.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de créer dix (10) nouvelles catégories de parts sociales, à savoir, les parts sociales de catégorie A, les parts sociales de catégorie B, les parts sociales de catégorie C, les parts sociales de catégorie D, les parts sociales de catégorie E, les parts sociales de catégorie F, les parts sociales de catégorie G, les parts sociales de catégorie H, les parts sociales de catégorie I, et les parts sociales de catégorie J, chaque part sociale ayant une valeur nominale d'un Franc suisse (CHF 1).

L'Associé Unique décide que les droits financiers attachés aux nouvelles catégories de parts sociales et les modalités de leur rachat ainsi que de leur annulation seront déterminées ci-après dans les statuts qui sont modifiés tel que ci-dessous.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital de la Société d'un montant de deux millions deux cent cinquante-six mille neuf cents Francs suisses (CHF 2.256.900) afin de le porter de son montant actuel de seize mille Francs suisses (CHF 16.000) à deux millions deux cent soixante-douze mille neuf cents Francs suisses (CHF 2.272.900) par la création et l'émission de:

- deux cent vingt-cinq mille six cent quatre-vingt-dix (225.690) parts sociales de catégorie A,
- deux cent vingt-cinq mille six cent quatre-vingt-dix (225.690) parts sociales de catégorie B,
- deux cent vingt-cinq mille six cent quatre-vingt-dix (225.690) parts sociales de catégorie C,
- deux cent vingt-cinq mille six cent quatre-vingt-dix (225.690) parts sociales de catégorie D,
- deux cent vingt-cinq mille six cent quatre-vingt-dix (225.690) parts sociales de catégorie E,
- deux cent vingt-cinq mille six cent quatre-vingt-dix (225.690) parts sociales de catégorie F,
- deux cent vingt-cinq mille six cent quatre-vingt-dix (225.690) parts sociales de catégorie G,

- deux cent vingt-cinq mille six cent quatre-vingt-dix (225.690) parts sociales de catégorie H,
 - deux cent vingt-cinq mille six cent quatre-vingt-dix (225.690) parts sociales de catégorie I, et
 - deux cent vingt-cinq mille six cent quatre-vingt-dix (225.690) parts sociales de catégorie J,
- chacune ayant une valeur nominale d'un Franc suisse (CHF 1), soit deux millions deux cent cinquante-six mille neuf cents (CHF 2.256.900) nouvelles parts sociales au total.

Souscription et libération

Ceci étant, EQT Mid Market GP B.V, précité, agissant en sa qualité d'associé commandité de EQT Mid Market Limited Partnership, précité, représenté comme mentionné ci-avant, a déclaré souscrire à:

- deux cent vingt-cinq mille six cent quatre-vingt-dix 225.690) parts sociales de catégorie A,
- deux cent vingt-cinq mille six cent quatre-vingt-dix 225.690) parts sociales de catégorie B,
- deux cent vingt-cinq mille six cent quatre-vingt-dix 225.690) parts sociales de catégorie C,
- deux cent vingt-cinq mille six cent quatre-vingt-dix 225.690) parts sociales de catégorie D,
- deux cent vingt-cinq mille six cent quatre-vingt-dix 225.690) parts sociales de catégorie E,
- deux cent vingt-cinq mille six cent quatre-vingt-dix 225.690) parts sociales de catégorie F,
- deux cent vingt-cinq mille six cent quatre-vingt-dix 225.690) parts sociales de catégorie G,
- deux cent vingt-cinq mille six cent quatre-vingt-dix 225.690) parts sociales de catégorie H,
- deux cent vingt-cinq mille six cent quatre-vingt-dix 225.690) parts sociales de catégorie I, et
- deux cent vingt-cinq mille six cent quatre-vingt-dix 225.690) parts sociales de catégorie J,

pour une valeur nominale totale de deux millions deux cent cinquante-six mille neuf cent Francs suisses (CHF 2.256.900) avec une prime d'émission totale de quarante-deux millions huit cent quatre-vingt et un mille deux cent seize Francs suisses (CHF 42.881.216) et payer à la Société un montant total de quarante-cinq millions cent trente-huit mille cent seize Francs suisses (CHF 45.138.116) en incorporant la réserve d'apport en capital d'un montant de quarante-cinq millions cent trente-huit mille cent seize Francs suisses (CHF 45.138.116) dans le capital social de la Société, dont la preuve de paiement a été donnée.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« Art. 6. Capital.

6.1. Le capital de la Société est fixé à deux millions deux cent soixante-douze mille neuf cents Francs Suisses (CHF 2.272.900) représenté par deux millions deux cent soixante-douze mille neuf cents (2.272.900) parts sociales (ci-après les «Parts Sociales») divisées comme suit:

- (i) seize mille (16.000) parts sociales ordinaires («Parts Sociales Ordinaires»);
- (ii) deux cent vingt-cinq mille six cent quatre-vingt-dix (225.690) parts sociales de catégorie A («Parts Sociales A»);
- (iii) deux cent vingt-cinq mille six cent quatre-vingt-dix (225.690) parts sociales de catégorie B («Parts Sociales B»);
- (iv) deux cent vingt-cinq mille six cent quatre-vingt-dix (225.690) parts sociales de catégorie C («Parts Sociales C»);
- (v) deux cent vingt-cinq mille six cent quatre-vingt-dix (225.690) parts sociales de catégorie D («Parts Sociales D»);
- (vi) deux cent vingt-cinq mille six cent quatre-vingt-dix (225.690) parts sociales de catégorie E («Parts Sociales E»);
- (vii) deux cent vingt-cinq mille six cent quatre-vingt-dix (225.690) parts sociales de catégorie F («Parts Sociales F»);
- (viii) deux cent vingt-cinq mille six cent quatre-vingt-dix (225.690) parts sociales de catégorie G («Parts Sociales G»);
- (ix) deux cent vingt-cinq mille six cent quatre-vingt-dix (225.690) parts sociales de catégorie H («Parts Sociales H»);
- (x) deux cent vingt-cinq mille six cent quatre-vingt-dix (225.690) parts sociales de catégorie I («Parts Sociales I»);
- (xi) deux cent vingt-cinq mille six cent quatre-vingt-dix (225.690) parts sociales de catégorie J («Parts Sociales J»);

chaque part sociale ayant une valeur nominale d'un Franc Suisse (CHF 1) et ayant les droits et obligations tel que stipulés dans les présents Statuts.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit à tout moment par une résolution des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

En cas de rachat et d'annulation d'une catégorie entière de parts sociales, il y a une attribution préférentielle de tous les profits aux détenteurs d'une catégorie au pro rata de leur participation dans cette catégorie. À cet égard, une réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une catégorie de Parts Sociales A à Parts Sociales J (les «Parts Sociales Préférentielles» qui, en addition avec les Parts Sociales Ordinaires, sont désignées comme les «Parts Sociales», et «Part Sociale» s'interprète en conséquence) ne peut être réalisée qu'endéans les périodes de catégorie respectives:

- (i) la période pour les Parts Sociales A est la période débutant le jour de la constitution de la Société et se terminant au plus tard le 31 Décembre 2013 (la «Période de Catégorie A»);

- (ii) la période pour les Parts Sociales B est la période débutant le jour après la Période de Catégorie A et se terminant au plus tard le 31 Décembre 2014 (la «Période de Catégorie B»);
 - (iii) la période pour les Parts Sociales C est la période débutant le jour après la Période de Catégorie B et se terminant au plus tard le 31 Décembre 2015 (la «Période de Catégorie C»);
 - (iv) la période pour les Parts Sociales D est la période débutant le jour après la Période de Catégorie C et se terminant au plus tard le 31 Décembre 2016 (la «Période de Catégorie D»);
 - (v) la période pour les Parts Sociales E est la période débutant le jour après la Période de Catégorie D et se terminant au plus tard le 31 Décembre 2017 (la «Période de Catégorie E»);
 - (vi) la période pour les Parts Sociales F est la période débutant le jour après la Période de Catégorie E et se terminant au plus tard le 31 Décembre 2018 (la «Période de Catégorie F»);
 - (vii) la période pour les Parts Sociales G est la période débutant le jour après la Période de Catégorie F et se terminant au plus tard le 31 Décembre 2019 (la «Période de Catégorie G»);
 - (viii) la période pour les Parts Sociales H est la période débutant le jour après la Période de Catégorie G et se terminant au plus tard le 31 Décembre 2020 (la «Période de Catégorie H»);
 - (ix) la période pour les Parts Sociales I est la période débutant le jour après la Période de Catégorie H et se terminant au plus tard le 31 Décembre 2021 (la «Période de Catégorie I»);
 - (x) la période pour les Parts Sociales J est la période débutant le jour après la Période de Catégorie I et se terminant au plus tard le 31 Décembre 2022 (la «Période de Catégorie J»);
- (chacune étant une «Période de Catégorie»).

Si une catégorie de Parts Sociales n'a pas été rachetée et annulée pendant la Période de Catégorie concernée, le rachat et l'annulation d'une telle catégorie de Parts Sociales peuvent être effectués pendant une nouvelle période (la «Nouvelle Période») qui débutera à la date après la dernière Période de Catégorie (ou, le cas échéant, la date après la fin de la Nouvelle Période d'une autre catégorie qui précède immédiatement) et se terminer au plus tard un an après la date de début de cette Nouvelle Période. La première Nouvelle Période commencera le jour après la Période de Catégorie J et la catégorie de Parts Sociales non rachetée et non annulée lors de leur Période de Catégorie respective doit venir dans l'ordre de la catégorie A à la catégorie J (dans la mesure où elles n'ont pas été rachetées et annulées).

En cas de réduction du capital par rachat et annulation d'une catégorie de Parts Sociales (dans l'ordre tel qu'indiqué dans le paragraphe ci-dessus), cette catégorie de Parts Sociales donne droit à ses détenteurs, au pro rata de leur participation dans cette catégorie, au Montant Disponible (cependant avec la limitation que le montant total de l'annulation (le «Montant Total de l'Annulation») tel que déterminé par l'assemblée générale des associés). Les détenteurs de Parts Sociales de la catégorie de Parts Sociales rachetée et annulée recevront de la Société un montant égal à la valeur d'annulation par part sociale (la «Valeur d'Annulation Par Part Sociale») pour chacune des parts de la catégorie concernée détenue par eux et annulée.

La Valeur d'Annulation Par Part Sociale sera calculée en divisant le Montant Total de l'Annulation par le nombre de Parts Sociales émises dans la catégorie de Parts Sociales à racheter et annuler.

Le Montant Total de l'Annulation sera un montant déterminé par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance et approuvé par l'assemblée générale sur base des Comptes Intérimaires concernés. Le Montant Total de l'Annulation pour chacune des catégories de Parts Sociales sera le Montant Disponible de la catégorie concernée au moment de l'annulation de la catégorie concernée sauf autrement décidé par l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts, cependant à la condition que le Montant Total d'Annulation ne soit jamais supérieur au Montant Disponible.

Au moment du rachat et de l'annulation des Parts Sociales de la catégorie concernée, la Valeur d'Annulation par Part Sociale sera due et payable par la Société.

Dans le cadre de ces Statuts, «Montant Disponible» signifie le montant total des bénéfices nets de la Société (incluant les bénéfices reportés) dans la mesure où l'associé aurait droit aux distributions de dividendes conformément à l'article 12 des Statuts, augmenté par (i) toutes réserves librement distribuables et (ii) le cas échéant par le montant de la réduction de capital et le montant de réduction de la réserve légale relatives à la catégorie de Parts Sociales devant être annulée mais réduit par (i) les pertes (incluant les pertes reportées) (ii) les sommes devant être placées dans la (les) réserve(s) conformément aux exigences prescrites par la Loi et les Statuts, chaque fois tel que présentés par les Comptes Intérimaires concernés (et pour éviter toute ambiguïté, sans double comptabilisation), (iii) tous les dividendes auxquels le(s) détenteur(s) des Parts Sociales Ordinaires ont droit en vertu des Statuts, et (iv) tout Droit aux Bénéfices, de sorte que:

$$MD = (BN + B + RC) - (P + RL + OD + DB)$$

Par lequel:

MD = Montant Disponible.

BN = bénéfices nets (incluant les bénéfices reportés).

B = toutes réserves librement distribuables.

RC = le montant de la réduction de capital et de la réduction de la réserve légale liée à la catégorie de Parts Sociales devant être annulée.

P = pertes (incluant les pertes reportées).

RL = toutes les sommes devant être allouées à une (des) réserve(s) en vertu des exigences prescrites par la Loi ou les Statuts.

OD = tous les dividendes auxquels le(s) détenteur(s) des Parts Sociales Ordinaires ont droit en vertu des Statuts.

DB = Droit aux Bénéfices.

Dans le cadre de ces Statuts, «Comptes Intérimaires» signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date Des Comptes Intérimaires concernés.

Dans le cadre de ces Statuts, «Date Des Comptes Intérimaires» signifie une date au plus tôt huit (8) jours avant la date de rachat et d'annulation de la catégorie concernée.»

Dans le cadre de ces Statuts, «Droit aux Bénéfices» signifie les dividendes alloués aux catégories de Parts Sociales.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de modifier et de refondre l'article 16.2 des statuts de la Société lequel à dorénavant la teneur suivante:

« **16.2.** Chaque année au 31 décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Les produits de la Société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements, provisions et taxes, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société, mais doit toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve est entamé.

Les dividendes déclarés pourront être payés dans toute devise déterminée par le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance et pourront être payés aux lieux et heures déterminés par le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance. Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, pourra déterminer le taux de change final applicable à la devise utilisée lors du paiement des dividendes. Un dividende déclaré mais non payé pendant une durée de cinq (5) ans ne pourra plus par la suite être réclamé par le détenteur de cette Part Sociale, et sera perdu pour le détenteur de cette Part Sociale, et devra retourner à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur des dividendes déclarés et non réclamés et qui sont détenus par la Société pour le compte des détenteurs de Parts Sociales.

Dans le cas d'une déclaration de dividendes, ces dividendes devront être alloués et payés de la manière suivante:

- 16.2.1. le(s) détenteur(s) des Parts Sociales Ordinaires auront droit à un dividende égal à 0.15% de la valeur nominale des Parts Sociales Ordinaires;
- 16.2.2. le(s) détenteur(s) de Parts Sociales de catégorie A auront droit à un dividende égal à 0.20% de la valeur nominale des Parts Sociales de catégorie A;
- 16.2.3. le(s) détenteur(s) de Parts Sociales de catégorie B auront droit à un dividende égal à 0.25% de la valeur nominale des Parts Sociales de catégorie B;
- 16.2.4. le(s) détenteur(s) de Parts Sociales de catégorie C auront droit à un dividende égal à 0.30% de la valeur nominale des Parts Sociales de catégorie C;
- 16.2.5. le(s) détenteur(s) de Parts Sociales de catégorie D auront droit à un dividende égal à 0.35% de la valeur nominale des Parts Sociales de catégorie D;
- 16.2.6. les détenteur(s) de Parts Sociales de catégorie E auront droit à un dividende égal à 0.40% de la valeur nominale des Parts Sociales de catégorie E;
- 16.2.7. les détenteur(s) de Parts Sociales de catégorie F auront droit à un dividende égal à 0.45% de la valeur nominale des Parts Sociales de catégorie F;
- 16.2.8. les détenteur(s) de Parts Sociales de catégorie G auront droit à un dividende égal à 0.50% de la valeur nominale des Parts Sociales de catégorie G;
- 16.2.9. les détenteur(s) de Parts Sociales de catégorie H auront droit à un dividende égal à 0.55% de la valeur nominale des Parts Sociales de catégorie H;
- 16.2.10. les détenteur(s) de Parts Sociales de catégorie I auront droit à un dividende égal à 0.60% de la valeur nominale des Parts Sociales de catégorie I; et
- 16.2.11. les détenteur(s) de Parts Sociales de catégorie J auront droit à un dividende égal à 0.65% de la valeur nominale des Parts Sociales de catégorie J;
- 16.2.12. le solde devra être alloué au(x) détenteur(s) de la catégorie de Parts Sociales pertinente conformément à la décision prise par l'assemblée générale des associés.»

Sixième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 17.4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« 17.4. Le surplus après paiement de toutes les charges, dettes et dépenses qui sont une conséquence de la liquidation, sera utilisé pour rembourser la contribution apportée par les Actionnaires sur les Parts Sociales de la Société- Le surplus final sera distribué aux Actionnaires conformément au et afin d'atteindre sur une base totale le même résultat économique que les règles de distribution prévues à l'article 16.2 des présents Statuts.»

Dépenses

Le montant des frais, dépenses, rémunération ou charges sous quelques formes que ce soit, qui incombe à la Société en raison du présent acte, s'élèvent approximativement à sept mille euros (EUR 7.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Lecture de l'acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante connu du notaire soussigné par nom, prénom, état civil et résidence, ledit mandataire de la partie comparante a signé avec nous notaire, le présent acte.

Signé: Peter, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11 octobre 2013. Relation: EAC/2013/13304. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013154105/469.

(130188794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2013.

P.L.I.P., Société Luxembourgeoise de Placements Industriels Privés S.A., S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 4.864.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille treize, le vingt-trois octobre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE PLACEMENTS INDUSTRIELS PRIVÉS S.A. S.P.F.», en abrégé P.L.I.P., en liquidation, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 16 avril 1951 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 25 octobre 2010, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 2737 du 14 décembre 2010. La Société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 18 février 2013, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 916 du 17 avril 2013.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jacques RECKINGER, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Claudine HAAG, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Sabine SOLHEID, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1.- Rapport du commissaire à la liquidation.
- 2.- Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation.
- 3.- Clôture de la liquidation.

4.- Indication de l'endroit où les livres et documents de la société devront être déposés et conservés pendant cinq ans à partir du jour de la liquidation.

IV.- Que l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 7 octobre 2013, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en qualité de commissaire-vérificateur à la liquidation Fiduciaire Glacis S.à r.l..

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a abordé son ordre du jour comme suit:

1) Rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation:

L'assemblée entend le rapport de Fiduciaire Glacis S.à r.l. sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

2) Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction, à Monsieur Jacques RECKINGER de sa gestion de liquidateur de la Société.

L'assemblée donne également décharge au commissaire-vérificateur pour l'exécution de son mandat.

3) Clôture de la liquidation:

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme «SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE PLACEMENTS INDUSTRIELS PRIVÉS S.A. S.P.F.», en abrégé P.L.I.P., a définitivement cessé d'exister.

4) L'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à partir d'aujourd'hui à l'ancien siège social L- 1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. RECKINGER, C. HAAG, S. SOLHEID et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 octobre 2013. Relation: LAC/2013/49242. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 7 novembre 2013.

Référence de publication: 2013155020/60.

(130189944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2013.

Sofindex, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 43.380.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausenddreizehn, den fünfzehnten Oktober.

Vor der unterzeichneten Notarin Cosita DELVAUX, mit Amtssitz in Redange-sur-Attert, Großherzogtum Luxemburg, handelnd in Vertretung ihrer verhinderten Kollegin Leonie GRETHEN, Notarin mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, welche letztgenannte Depositarin der gegenwärtigen Urkunde bleibt.

Ist erschienen:

ODESSA SECURITIES S.A., Aktiengesellschaft, mit Sitz in Panama, Salduba Building, 53rd Street East, eingetragen im « Registro Público de Panamá » unter Nummer 360295,

„die Komparentin“

hier vertreten durch Herrn Philippe PONSARD, ingénieur commercial, mit beruflicher Anschrift in 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

„der Bevollmächtigte“

auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht welche, nach ne varietur Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und die instrumentierende Notarin, gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleiben wird um mit ihr einregistriert zu werden.

Die Komparentin, vertreten wie vorgenannt, erklärt und bittet die Notarin zu beurkunden:

1. Dass die Aktiengesellschaft SOFINDEX, eingetragen im luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 43380, mit Gesellschaftssitz in 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, am 10. März 1993 gegründet wurde laut Urkunde aufgenommen durch Notar Edmond SCHROEDER, damaligen Notar mit Sitz in Mersch, veröffentlicht im „Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations“ Nummer 279 vom 10. Juni 1993. Die Satzung wurde am 29. Mai 2001 abgeändert gemäß Beschlüsse des Verwaltungsrats, veröffentlicht im „Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations“ Nummer 23 vom 4. Januar 2002.

2. Dass das Kapital der Gesellschaft SOFINDEX sich auf EUR 75.000,- (fünfundsiebzigtausend Euro) beläuft, eingeteilt in 300 (dreihundert) Aktien mit einem Nominalwert von je EUR 250,- (zweihundertfünfzig Euro), vollständig eingezahlt.

3. Dass die Komparentin Besitzerin aller Aktien der Gesellschaft SOFINDEX, die das gesamte Kapital darstellen, ist.
4. Dass die Komparentin, als alleinige Aktionärin, hiermit ausdrücklich erklärt, die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung aufzulösen.
5. Dass die Komparentin, als Liquidator der Gesellschaft SOFINDEX und nach Prüfung der Bilanz der Gesellschaft vom 8. Oktober 2013, erklärt, dass sämtliche bekannte Passiva der Gesellschaft vollständig ausgezahlt wurden.
6. Dass die Komparentin ebenfalls erklärt, dass sie die Verantwortung für irgendwelche eventuelle unbekannte unbezahlte Passiva der Gesellschaft tragen wird, und sie erklärt in unwiderruflicher Weise, dass sie, zusammen mit der Gesellschaft, die Pflicht, irgendwelche eventuelle unbekannte Passiva auszuzahlen, übernehmen wird.
7. Dass die Aktivität der Gesellschaft aufgehört hat, dass die alleinige Gesellschafterin sämtliche Aktiva übernimmt und dass sie irgendwelche eventuelle unbekannte Passiva der aufgelösten Gesellschaft auszahlen wird, so dass die Liquidation der Gesellschaft abgeschlossen ist.
8. Dass die Komparentin den Verwaltungsratsmitgliedern und dem Kommissar der Gesellschaft volle und ausdrückliche Entlastung für die Ausübung ihrer respektiven Mandate erteilt.
9. Dass der Bevollmächtigte die Aktien der Gesellschaft annullieren kann.
10. Dass sämtliche Dokumente der aufgelösten Gesellschaft während einer Dauer von fünf Jahren im Gesellschaftssitz von CF Corporate Services aufbewahrt werden.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr eintausend Euro geschätzt.

WORÜBER URKUNDE aufgenommen in Luxemburg am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehende an den Bevollmächtigten der Komparentin, der Notarin nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit Uns Notarin gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: PONSARD,DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 octobre 2013. Relation: LAC/2013/47253.

Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Memorial C.

Luxemburg, den 7. November 2013.

Référence de publication: 2013155021/59.

(130190205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2013.

**e_Kering Lux S.A., Société Anonyme,
(anc. e_PPR Lux).**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 170.687.

In the year two thousand and thirteen, on the thirty-first day of October, before M^e Henri BECK, notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders (the Meeting) of e_PPR Lux, a Luxembourg public company limited by shares (société anonyme), having its registered office at 124, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 170.687 (the Company).

The Meeting is chaired by Pedro REIS DA SILVA, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairman appoints Nina TANG, lawyer, residing in Luxembourg as secretary of the Meeting.

The Meeting elects Aurélien le Ret, lawyer, residing in Luxembourg as scrutineer of the Meeting (the chairman, the secretary and the scrutineer collectively referred to as the Bureau of the Meeting).

The shareholders represented at the Meeting and the number of shares they hold are indicated on an attendance list which will remain attached to the present deed after having been signed by the proxyholder of the shareholders and the members of the Bureau.

The proxy of the shareholder represented at the present Meeting, after having been initialled and signed *ne varietur* by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Bureau having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to record that

I. it appears from the attendance list that all the shares, representing the entire share capital of the Company, are represented at the Meeting, which is thus regularly constituted and may validly deliberate and resolve on the below agenda;

II. the agenda of the Meeting is as follows:

1. Waiver of the convening notices;
2. Change of the Company's name from "e_PPR Lux" to "e_Kering Lux S.A." and amendment to article 1 of the articles of association of the Company (the Articles), which shall henceforth read as follows:

" **Art. 1. Name.** The name of the company is "e_Kering Lux S.A." (the Company). The Company is a public company limited by shares (société anonyme) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles)."

3. Miscellaneous.

III. then the Meeting, after deliberation, has taken the following resolutions:

First resolution

The entire share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the shareholders represented considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to change the Company's name from "e_PPR Lux" to "e_Kering Lux S.A." and to amend article 1. of the Articles, which shall henceforth read as follows:

" **Art. 1. Name.** The name of the company is "e_Kering Lux S.A." (the Company). The Company is a public company limited by shares (société anonyme) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles)."

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing persons, this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the appearing persons, who have signed it together with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le trente-et-unième jour d'octobre, par devant Me Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'Assemblée) de e_PPR Lux, une société anonyme luxembourgeoise, dont le siège social est établi au 124, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 170.687 (la Société).

L'Assemblée est présidée par Pedro REIS DA SILVA, avocat, de résidence à Luxembourg.

Le président nomme Thomas DUONG, avocat, de résidence à Luxembourg en tant que secrétaire de l'Assemblée.

L'Assemblée élit Aurélien le Ret, avocat, de résidence à Luxembourg en tant que scrutateur de l'Assemblée (le président, le secrétaire et le scrutateur sont désignés ensemble le Bureau de l'Assemblée).

Les actionnaires représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiquées sur une liste de présidence qui restera annexée au présent acte après avoir été signée par le mandataire des actionnaires et les membres du Bureau.

La procuration de l'actionnaire représenté à l'Assemblée, après avoir été paraphée et signée ne varietur par les parties comparantes et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps auprès des autorités d'enregistrement.

Le Bureau ayant été ainsi formé, le président déclare et requis le notaire d'acter que:

I. il ressort de ladite liste de présence que toutes les actions, représentant l'entière du capital social de la Société sont représentées à l'Assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer et statuer sur l'ordre du jour ci-dessous;

II. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Modification de la dénomination de la Société de "e_PPR Lux" en "e_Kering Lux S.A." et modification de l'article 1 des statuts de la Société (les Statuts), qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "e_Kering Lux S.A." (la Société). La Société est une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts)."

3. Divers.

III. Puis l'Assemblée, après délibération, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'entièreté du capital social étant représenté à l'Assemblée, celle-ci renonce aux formalités de convocation, les actionnaires représentés se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier la dénomination de la Société de "e_PPR Lux" en "e_Kering Lux S.A." et de modifier l'article 1 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}. Dénomination.** Le nom de la société est "e_Kering Lux S.A." (la Société). La Société est une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts)."

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et français, le texte anglais prévaut.

EN FOI DE QUOI le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le présent acte a été lu aux personnes comparantes, elles l'ont signé avec le notaire instrumentant.

Signé: P. REIS DA SILVA, N. TANG, A. LE RET, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 04 novembre 2013. Relation: ECH/2013/2040. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 07 novembre 2013.

Référence de publication: 2013155115/103.

(130190305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2013.

GEYSER INVESTMENTS S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 111.603.

Il a été décidé par les administrateurs de transférer le siège social de la Société du 46, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg au 19, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg et ce avec effet au 11 novembre 2013.

De ce fait, l'adresse professionnelle des administrateurs change également et est désormais située au 19, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg et ce depuis le 11 novembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GEYSER INVESTMENTS S.A., Société de gestion de patrimoine familial

Fiduciaire Patrick Sganzerla S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013163511/17.

(130199741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2013.

Enbridge Finance Luxembourg SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 176.754.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 2 août 2013 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 2 septembre 2013.

Référence de publication: 2013163423/11.

(130200077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2013.